



Cahiers de recherche

Série Politique Economique

N°32 - 2008/11

FUNDP
The University of Namur

Faculty of Economics,
Social Science &
Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps

Juillet 2008



Centre de recherches en Economie Régionale
et Politique Economique

Document téléchargeable sur www.fundp.ac.be/cerpe
Contact : cerpe@fundp.ac.be

Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018

Table des matières

<i>Introduction</i>	<i>1</i>
I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	2
I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire	2
I.2. Les principes méthodologiques	3
I.2.1. La fidélité aux décisions	3
I.2.2. La souplesse d'utilisation	3
I.2.3. La cohérence d'ensemble	3
II. Situation d'amorçage : le budget 2008 initial de la Cocof	5
II.1. Les recettes de la Cocof en 2008	5
II.1.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale	6
1) Le droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale	7
2) La dotation spéciale RBC pour le financement des missions ex-provinciales	8
II.1.2. Les transferts en provenance de la Communauté française	9
1) La dotation spéciale de la Communauté française	9
2) La dotation de la Communauté française prévue dans la Loi Spéciale du 12/01/1989	10
3) Les recettes affectées de la Loterie Nationale	10
4) Les autres recettes en provenance de la Communauté française	10
II.1.3. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral	10
II.1.4. Les autres recettes	11
II.2. Les dépenses de la Cocof en 2008	13
II.2.1. Les dépenses primaires totales pour 2008	14
A) L'aide aux personnes (hors dette)	15
B) La formation professionnelle	15
C) Les dépenses liées à la scission du Brabant	15
D) L'administration (Décret et Règlement ; hors dette)	16
E) La santé	16
F) Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	16
G) La dette (Décret et Règlement ; hors intérêts et amortissements)	16
H) Les autres dépenses	17
II.2.2. Les dépenses de dette pour 2008 (hors soudure)	17
II.3. Les soldes de la Cocof en 2008 initial	19
II.3.1. La situation de trésorerie fin 2007	19
II.3.2. Les soldes budgétaires en 2008	19
A) Les soldes budgétaires en 2008	19

B) Le solde de financement : la prise en compte du Sec 95	20
1°) Le périmètre de consolidation.....	21
2°) Les codes 9	21
3°) Les sous-utilisations de crédits	21
4°) Les codes 8.....	22
C) L'objectif budgétaire pour 2008	22
D) Le solde de financement à la lumière de l'objectif budgétaire	23
II.4. L'endettement de la Cocof en 2008	24
II.4.1. La dette directe	24
II.4.2. La dette indirecte	25
II.4.3. L'emprunt de soudure	25
II.4.4. La dette totale	26
III. Evolution des dépenses et des recettes de la Cocof de 2001 à 2008	27
IV. Hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Cocof de 2009 à 2018 ..	35
IV.1. Les hypothèses macroéconomiques de 2009 à 2018	35
IV.2. Les recettes de la Cocof de 2009 à 2018	36
IV.2.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale	36
II. Le droit de tirage sur le budget de la RBC.....	36
III. La dotation spéciale RBC pour le financement des missions ex-provinciales.....	37
IV.2.2. Les transferts en provenance de la Communauté française	37
A) La dotation spéciale de la Communauté française.....	37
B) La dotation de la Communauté française (en vertu de l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12/01/1989)	38
C) Les recettes affectées de la Loterie Nationale.....	38
D) Les autres recettes en provenance de la Communauté française	38
IV.2.3. Le transfert en provenance de l'Etat fédéral	39
IV.2.4. Les autres recettes	39
IV.3. Les dépenses de la Cocof de 2009 à 2018	39
IV.3.1. Les dépenses primaires ordinaires	39
IV.3.2. Les dépenses primaires particulières	40
IV.3.3. Les charges de dette directe et indirecte de la Cocof de 2009 à 2018	41
IV.4. Les hypothèses pour les corrections Sec 95, le solde de financement et l'objectif budgétaire de la Cocof	45
IV.4.1. Les corrections SEC 95	45
IV.4.2. Les objectifs budgétaires	45
V. Projection à l'horizon 2018	47

Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018

C. JANSSENS, J. DUBOIS, V. SCHMITZ et R. DESCHAMPS

Centre de Recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – FUNDP – Namur

Juillet 2008

Introduction

Comme les années précédentes, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE), publie ses estimations des perspectives budgétaires de la Commission communautaire française (abrégée Cocof). Ces estimations sont réalisées à l'aide de simulateurs mis au point par le Centre.

Ces simulateurs constituent des outils d'aide à la décision de politique budgétaire. Ils sont axés sur la description détaillée de la situation financière initiale de la Cocof, ainsi que sur l'évolution, à l'horizon 2018, de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

Nous prenons en compte les observations les plus récentes en matière de paramètres macroéconomiques à savoir celles issues des *Perspectives économiques 2008-2013* du Bureau fédéral du Plan publiées en mai 2008.

La première section est consacrée à la présentation de la structure du modèle ainsi qu'aux trois principes méthodologiques qui ont guidé l'élaboration des simulateurs.

La deuxième section est destinée à la description de la situation d'amorçage de nos simulations des perspectives budgétaires à l'horizon 2018. Ainsi, nous étudions, pour l'an 2008, la position de l'Entité en termes de recettes et de dépenses. De la confrontation des moyens et des charges, nous déduisons les soldes (primaire, net et brut à financer) ainsi que le besoin de trésorerie de l'Entité. Dans cette section, une attention particulière est également portée à l'application de la méthodologie SEC95. Cette section se termine par un examen de l'endettement de la Cocof.

La troisième section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Cocof depuis 2001 (trois optiques sont présentées : budgets initiaux, budgets ajustés et réalisations). Pour les dépenses, la présentation des crédits est identique à celle adoptée dans les documents budgétaires, à savoir un regroupement par division organique. En ce qui concerne les recettes, les crédits sont présentés selon leur origine institutionnelle.

A la section quatre, nous présentons nos hypothèses de projection pour la période 2009-2018. Nous commençons par les paramètres macroéconomiques et poursuivons par l'évolution des recettes, des dépenses et des charges des dettes directes et indirectes. Nous terminons par les corrections SEC et les objectifs budgétaires.

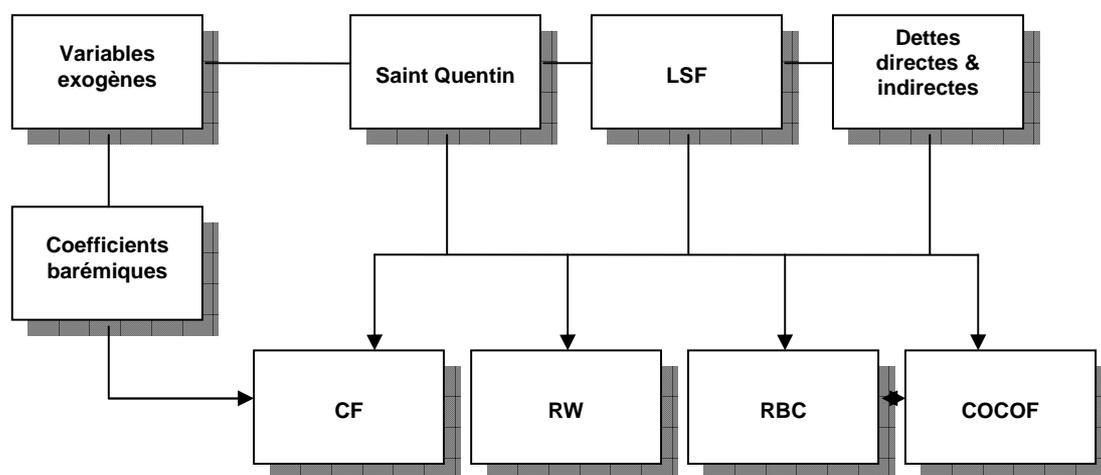
Sur base de ces hypothèses de projection, la dernière section présente les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2018.

I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des différentes entités et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2018.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française (CF), à la Région wallonne (RW), à la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Saint Quentin* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent, entre autres, les parties attribuées du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

I.2. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I.2.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2008 initial de la Commission communautaire française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2008 à 2018. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons pour la Cocof, par exemple, la dotation spéciale de la Communauté française dont le montant est déterminé par les mécanismes des accords de la Saint-Quentin. Ces mécanismes de la Saint-Quentin font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

I.2.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoir.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I.2.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique de référence. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocable utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993), déjà cité, sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils ont organisé le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la RBC dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la RBC en la matière affectent la situation financière des autres entités fédérées francophones.

II. Situation d'amorçage : le budget 2008 initial de la Cocof

Comme pour les autres Entités, l'exactitude dans la mise au point de la situation d'amorçage est cruciale et, ce, afin d'éviter que les simulations n'amplifient d'éventuelles erreurs. Notre point de départ correspond aux chiffres du budget 2008 initial de la Commission communautaire française. En complément dans nos tableaux, nous présentons les montants repris aux budgets 2008 initial et ajusté.

Le budget de la Cocof se décompose en deux parties : l'une parue sous forme de **Règlements** et l'autre sous forme de **Décrets**.

Les Règlements contiennent « les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Cocof en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Communauté française ». Les Règlements reprennent également les articles budgétaires associés aux missions culturelles héritées de l'ex-province de Brabant.

Quant aux Décrets, ils traitent des matières transférées par la Communauté française en juillet 1993 aux accords de la Saint Quentin et des missions non culturelles héritées de l'ex-province de Brabant. Pour rappel, le transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof -ainsi que vers la Région wallonne- portait sur certaines matières personnalisables (telles que la santé et l'aide aux personnes), le tourisme, la formation professionnelle et l'enseignement (comme les transports scolaires et la reprise de bâtiments scolaires).

II.1. Les recettes de la Cocof en 2008

Le financement de la Cocof est établi par la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et par les Lois spéciales de Financement du 16 janvier 1989 et du 16 juillet 1993. Ces deux lois ont été complétées par la Loi spéciale du 13 juillet 2001 instaurant les accords du Lambermont et du Lombard.

Au budget 2008 initial, le montant total des recettes s'élève à **334.796 milliers EUR**. Les Tableaux 1 et 2 en présentent les principaux postes.

Remarquons que l'Exposé général 2008 mentionne des recettes totales pour un montant de 334.768 milliers EUR. La différence de 28 milliers EUR provient d'une erreur d'addition des allocations de base au budget décréteil des Voies et Moyens 2008 initial.

Le Tableau 1 reprend tout d'abord les montants des recettes par nature, tels qu'ils figurent au budget et dans le simulateur.

**Tableau 1-Recettes de la Cocof au budget 2008 initial, par nature
(Milliers EUR courants)**

	2008 initial	% du total 2008
Recettes courantes	333.107	99,50%
Recettes en capital	1.689	0,50%
Total	334.796	100,00%

Sources : documents budgétaires de la Cocof.

Sont ainsi distinguées les recettes courantes des recettes en capital. Notons que les recettes en capital s'élèvent à 1.689 milliers EUR, contrairement aux deux dernières années, où elles étaient nulles. Elles comprennent une recette de **500 milliers EUR** due par la VGC à la Cocof suite à la vente du bâtiment 15 du Ceria et une autre recette de **1.189 milliers EUR** liée à la vente au Parlement de la

Région de Bruxelles-capitale, de parkings appartenant au Parlement de la Cocof. Le Collège de la Cocof ayant mis à la disposition de ce dernier un montant de 3 millions EUR pour l'acquisition de ces parkings en 1999, une partie de la recette liée à cette vente lui est restituée. (Exposé général 2008, p.11). Nous reviendrons sur ces nouvelles recettes à la section II.1.4.

Au Tableau 2, un regroupement des postes est opéré selon leur origine (institutionnelle ou autre). Plus précisément, nous distinguons les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC), ceux en provenance de la Communauté française, ceux reçus de l'Etat fédéral et les autres recettes. Les montants sont classés par ordre décroissant, en niveau et en part du total des recettes de l'Entité pour 2008.

**Tableau 2-Recettes de la Cocof en 2008 initial dans le simulateur
(Milliers de EUR courants)**

	2008 initial	% du total 2008
Recettes en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale	189.222	56,52%
- Droit de tirage sur le budget régional	147.015	43,91%
- Dotation spéciale ex-provinciale totale	42.207	12,61%
dotation spéciale liée à l'enseignement ex-provincial	30.031	8,97%
dotation spéciale liée aux missions ex-provinciales	12.176	3,64%
Recettes en provenance de la Communauté française	100.483	30,01%
- Dotation spéciale liée au transfert de compétences	88.942	26,57%
- Dotation liée à l'art 82 §2 LS 12/01/1989	9.841	2,94%
- Recette affectées issues de la Loterie Nationale	1.390	0,42%
- Dotation relations internationales	310	0,09%
Recettes en provenance du fédéral	25.296	7,56%
- Dotation spéciale du budget fédéral (Accords du Lombard)	25.193	7,52%
- Subside pour la campagne « Annoncer la couleur »	103	0,03%
Autres recettes	19.795	5,91%
Total	334.796	100,00%

Sources : documents budgétaires de la Cocof.

Le tableau 2 révèle la prédominance des moyens provenant d'autres entités au sein des recettes de la Commission. La somme des dotations versées par la RBC et de la Communauté française représente **289.705 millions EUR**, soit **86,53%** des recettes totales de la Cocof. En ajoutant les moyens en provenance de l'Etat fédéral, on constate que 94,09% des recettes de la Cocof sont issues de transferts en provenance d'autres Entités. Les autres recettes représentent 5,91% du total. Notons que la Cour des comptes pointe le fait que, dans le passé, les estimations de ces recettes propres de la Cocof étaient systématiquement surévaluées¹ mais que ceci n'est pratiquement plus le cas.

Nous considérons ci-après les différents types de recettes.

II.1.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale

Les transferts en provenance de la RBC constituent la première source de recettes de la Cocof au budget 2008 initial. Cette dernière est financée à concurrence de **189.222 millions EUR** par la Région (soit **56,52%** du total). Parmi ces transferts, on distingue deux dotations : le droit de tirage sur le budget de la RBC et la dotation spéciale pour le financement des missions ex-provinciales

¹ Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets 2007 ajusté et 2008 initial, p.17.

(l'enseignement ex-provincial ainsi que les matières unicomunautaires culturelles et personnalisables). Expliquons brièvement ces deux transferts.

1) Le droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale

Dans la mesure où les Commissions communautaires française (Cocof) et flamande (VGC) ne disposent pas de compétence fiscale, la Constitution et la Loi spéciale du 16 juillet 1993, complétée par la Loi spéciale du 13 juillet 2001, prévoit que la Région de Bruxelles-Capitale leur transfère des moyens financiers par un mécanisme de droit de tirage², selon la clé de répartition **80%** aux Francophones et **20%** aux Néerlandophones.

Le montant de base de ce droit de tirage octroyé **aux deux Commissions** est fixé par l'article 83^{quater} de loi du 12/01/89 (64.452 milliers EUR, soit 2,6 milliards d'anciens BEF). Depuis 1996, il doit être adapté annuellement à l'évolution moyenne des traitements *depuis 1992* dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale³.

Les accords du Lambermont traduits par Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24.789 milliers EUR (soit 1 milliard d'ancien BEF) est intégré au droit de tirage. Tout comme le montant base, celui-ci adapté est annuellement à l'évolution moyenne des traitements *depuis 1992* dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

A ce montant, il faut encore ajouter un montant supplémentaire de 32.157 milliers EUR conformément à l'accord du non marchand⁴.

Depuis 2006 initial, une augmentation supplémentaire de 6.250 milliers EUR est encore effectuée, toujours selon la clé de répartition 80-20, suite à la décision du 27 octobre 2005 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de refinancer une nouvelle fois les commissions communautaires française et flamande dans le cadre de la non couverture par le dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non-marchand (plafonnement à partir de 2005)⁵. Selon l'Exposé général 2007 de la Région de Bruxelles-Capitale, cet accroissement est reconduit en 2007, et évolue en fonction de la croissance des salaires dans la fonction publique bruxelloise, soit 2% de 2006 à 2007. En 2008, ce montant est de nouveau comptabilisé. Il aurait donc été logique vu la décision prise selon l'Exposé général 2007 qu'il soit également lié à la croissance des salaires dans la fonction publique bruxelloise, soit 0,41% de 2007 à 2008⁶. Ceci n'est néanmoins pas le cas. Le montant 2008 est donc, comme en 2007, de 6.375 milliers EUR.

En 2007, une nouvelle augmentation de 3.750 milliers est ajoutée, toujours selon la clé de répartition 80-20, dans le même cadre que celle de 2006. Elle est issue de la décision gouvernementale du 26 octobre 2006. A nouveau, il aurait été logique vu la décision prise selon l'Exposé général 2007

² Article 178 de la Constitution et article 86 de la Loi Spéciale du 16 juillet 1993 sur l'achèvement de la structure fédérale.

³ En 2008, ce coefficient d'adaptation 2008/1992 est de 1,534777 (EG 2008 Cocof, p.8)

⁴ Soit le montant supplémentaire de base de 27.828,53 milliers EUR multiplié par le coefficient d'adaptation 2008/2001 de 1,155552. (EG 2008 de la RBC p.93 ; ainsi que EG 2008 de la Cocof, p.8).

⁵ EG 2007 de la Cocof, p.11.

⁶ Ces coefficients se trouvent dans l'EG 2008 de la Cocof, p.10.

qu'elle soit également liée à la croissance des salaires dans la fonction publique bruxelloise, de 2007 à 2008, ce qui n'est pas non plus le cas. Le montant 2008 est donc, comme en 2007, de 3.750 milliers EUR.

Enfin, en 2008, le gouvernement bruxellois a décidé, en date du 25 octobre 2007, d'adjoindre à la dotation un montant supplémentaire de 3.355 milliers EUR afin de compenser l'absence d'indexation des recettes transférées de la Région aux Commissions communautaires en 2008.

La somme de ces différents éléments donne un droit de tirage régional *pour les deux Commissions* de **182.860 milliers EUR** en 2008⁷. La part revenant à la Cocof équivaut à 80% de cette somme, soit normalement **146.288 milliers EUR** (le solde revenant à la VGC). Néanmoins ce montant diverge un peu de celui au budget de la Cocof, qui compte lui 147.015 milliers EUR, ce qui est supérieur de 727 milliers EUR par rapport aux crédits repris dans le projet de budget général des dépenses 2008 de la Région de Bruxelles-Capitale. En réalité, dans son budget des Voies et Moyens, la Cocof tient compte, au titre de nouveau refinancement, d'un montant de 3.411 milliers EUR, au lieu de 80% de 3.355 milliers EUR (soit 2.684 milliers EUR), ce qui correspond exactement à la différence de 727 milliers EUR. Selon la Cour des comptes⁸, la Cocof a choisi de regrouper l'ensemble des financements complémentaires accordés par la Région bruxelloise sur base de sa décision du 25 octobre 2007. En effet, à cette date, le gouvernement bruxellois a également décidé de doter d'un montant supplémentaire de 845 milliers EUR *les deux commissions* au titre de financement des missions ex-provinciales pour l'enseignement et d'un montant supplémentaire de 285 milliers EUR au titre de financement des missions ex-provinciales hors l'enseignement⁹ (voir ci-dessous).

2) La dotation spéciale RBC pour le financement des missions ex-provinciales

Lors de la scission de la province de Brabant, la Région de Bruxelles-Capitale s'est vue transférer les compétences de cette Entité sur son territoire. Parmi les dépenses bruxelloises consécutives à cette scission, figure une dotation spéciale à la Cocof adaptée annuellement à la moyenne de l'évolution des salaires dans les services du Gouvernement bruxellois. Cette dotation s'élève à **42.207 milliers EUR** (ou **12,61%** du budget de la Cocof).

Ce transfert est décomposé en deux postes. Le premier concerne le financement de l'enseignement ex-provincial et représente en 2008 un montant de **30.031 milliers**, soit **8,97%** du budget de la Cocof¹⁰. Signalons, comme stipulé ci-dessus, que cette estimation n'intègre pas le

⁷ Une petite différence existe entre le montant mentionné de 182.860 milliers EUR et celui qui devrait être obtenu en vertu du calcul mentionné ci-dessus. Néanmoins, cette différence est mineure (de l'ordre de 200 milliers EUR).

⁸ Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets 2007 ajusté et 2008 initial, p. 18.

⁹ Réparti en 228 milliers EUR pour la Cocof et 57 milliers EUR pour la VGC (Budget des dépenses 2008 initial de la RBC, partie 3, pp 247-248).

¹⁰ En fait, pour ces missions d'enseignement, un montant de 43.795 milliers EUR est octroyé en 2008 par la RBC pour les deux commissions communautaires. Ce montant global est réparti depuis 1999 selon une clé exprimant la répartition des élèves **inscrits au 31 décembre de l'année précédente** dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. En méconnaissance de ces dispositions, la clé reste néanmoins toujours calculée sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003. Elle aboutit à une répartition de 69,92% pour la Cocof et de 30,08% pour la VGC (cf. Exposé général du budget 2008 de la Cocof, p.9). Selon cette clé, la dotation pour la Cocof est de 30.621 milliers EUR.

montant de la dotation supplémentaire accordé par la Région bruxelloise par sa décision du 25 octobre 2007.

Le second poste correspond à une dotation pour le financement des missions ex-provinciales hors enseignement (les matières unicommunautaires culturelles et personnalisables). Il s'élève à **12.176 milliers**¹¹, soit **3,64%** des recettes totales. Cette estimation n'intègre pas non plus la dotation supplémentaire accordée par la Région bruxelloise par sa décision du 25 octobre 2007.

Le détail du calcul de ces différentes dotations et des moyens attribués supplémentaires par la Région bruxelloise en faveur de la Cocof est présenté aux pages 247 et 248 du budget des dépenses 2008 initial de la RBC, partie 3.

II.1.2. Les transferts en provenance de la Communauté française

L'ensemble des transferts en provenance de la Communauté française représentent **100.483 milliers EUR**, c'est-à-dire **30,01%** du budget en 2008. Nous distinguons quatre rubriques : la dotation spéciale liée au transfert de compétences de la Communauté française à la Cocof, la dotation prévue à l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, les recettes affectées de la Loterie Nationale et les autres recettes issues de la Communauté française.

1) La dotation spéciale de la Communauté française

Le montant de la dotation spéciale de la Communauté française, liée au transfert de compétences de cette dernière à la Cocof, est déterminé par les accords de la Saint Quentin.

Rappelons qu'un refinancement durable en faveur de la Communauté française découle de ces accords dans le sens où les moyens octroyés par la Communauté française à la Région wallonne et la Cocof sont inférieurs à ce qui est nécessaire pour couvrir le surcroît de dépenses engendré par les compétences transférées. Depuis l'an 2000, la Région wallonne et la Cocof ont accepté de fournir un effort supplémentaire respectif de 2,4 et 0,8 milliards de BEF (respectivement 59.494,4 et 19.831 milliers EUR) indexés en vue de contribuer de nouveau au refinancement de la Communauté française. Cet effort se traduit par une *diminution* des dotations que cette dernière verse aux deux Entités.

Suite aux accords de Val Duchesse intervenus en juin 2001 entre la Communauté française, la Région Wallonne et la Cocof, l'aide de ces deux dernières en faveur de la première a encore été augmentée à partir de 2003. Cependant, l'effort complémentaire de la Cocof envers la Communauté française a commencé à diminuer à partir de 2006 puisque le coefficient dont il est question à l'article 7, §6bis du décret III du 22/7/93 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et la Cocof est passé de 1,375 (de 2003 à 2005) à 1,34375 en 2006 puis à 1,3125 en 2007 et enfin à 1,25% en 2008.

La réduction de ce coefficient permet d'enregistrer une diminution relative de l'effort complémentaire de la Cocof de 1.456 milliers EUR. Ainsi, pour 2008, l'effort total fourni par la Cocof à la Communauté française s'élève à 29.120 milliers EUR¹².

Au total, la dotation représente **88.942 milliers EUR**, soit **26,57%** des recettes totales, ce qui

¹¹ Le budget de la RBC mentionne un montant de 12.404 milliers EUR.

¹² Exposé général 2008 de la Cocof (p.10).

correspond aux crédits repris dans le projet de budget général des dépenses 2008 de la Communauté française.

Précisons encore que cette dotation se décompose en une dotation spéciale en tant que telle (art. 7 §§ 1 à 6 Décret II du Conseil de la Communauté française), en une dotation spécifiquement destinée aux rémunérations et frais de fonctionnement et en un décompte de la dotation spéciale. Ces trois postes s'élèvent respectivement à 87.274 milliers, 1.668 milliers et 0 milliers EUR au budget des Voies et Moyens 2008 de la Cocof. Le décompte est en effet estimé de 186 milliers EUR *en faveur de la Communauté française*. Il se trouve donc en dépenses (DO 21) et non en recettes. Ce décompte, estimé chaque année, est lié au règlement définitif de l'exercice antérieur. Il est généralement positif (en faveur de la Cocof).

2) La dotation de la Communauté française prévue dans la Loi Spéciale du 12/01/1989

Cette dotation de la Communauté française trouve son origine à l'article 82 §2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Destinée aux matières culturelles, elle s'élève à **9.841 milliers EUR**¹³ en 2008 et représente 2,94% du budget total de la Cocof.

3) Les recettes affectées de la Loterie Nationale

Des recettes issues de la Loterie Nationale sont inscrites depuis le budget 2002 ajusté. En fait, il s'agit de la répartition de la part des bénéfices de la Loterie Nationale attribuée à la Communauté française en vertu des accords du Lambermont. En effet, ces nouvelles recettes sont affectées à des dépenses spécifiques. Le montant global est donc réparti en fonction des Entités compétentes pour ces différentes dépenses. Ainsi, la Communauté française transfère 5,66% de cette part à la Cocof (Exposé général 2008 de la Cocof, p.11).

Le montant à percevoir pour 2008 est de **1.390 milliers EUR**¹⁴.

4) Les autres recettes en provenance de la Communauté française

Comme les années précédentes, seule figure dans cette catégorie la dotation pour les relations internationales d'une valeur de 310 milliers EUR.

II.1.3. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Les accords du Lombard précisent que l'Etat fédéral octroie, dès 2002, une dotation aux deux Commissions communautaires correspondant à un montant de 24.789 milliers EUR indexé et adapté à la croissance. Cette dotation est répartie selon la clé 80% pour la Cocof et 20% pour la VGC. Un montant de **25.193 milliers EUR** est ainsi mentionné dans le budget 2008 initial de la Cocof. Cette estimation correspond aux crédits inscrits dans le projet de loi de Finances de l'Etat pour l'année

¹³ 9.845 milliers EUR au budget de la Communauté française en 2008.

¹⁴ Ce montant ne correspond pas à 5,66% de celui affecté à la loterie nationale en 2008 dans les budgets de la Communauté française, soit 23.718 milliers EUR. 5,66% de ce montant représente 1.342 milliers EUR.

2008¹⁵. Comme le signale la Cour des comptes, à la page 20 de son rapport sur les projets des budgets 2007 ajusté et 2008 initial, en l'absence d'ajustement du budget des voies et moyens de l'Etat pour l'année 2007, les transferts, que l'Etat effectuera en 2008, au profit des communautés et des régions divergent, par leur mode de calcul, des transferts des années antérieures. Ils se composent de l'estimation initiale pour l'année budgétaire 2008, du solde probable du décompte pour l'année budgétaire 2007¹⁶, et du solde du décompte définitif pour l'année budgétaire 2006, qui, n'a pas été intégré dans les versements effectués en 2007.

Enfin, depuis l'ajustement 2003, une nouvelle recette en provenance de l'Etat fédéral est apparue au budget de la Cocof. Il s'agit d'un subside dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur ». Il s'élève à **103 milliers EUR** au budget 2008 initial, comme c'est le cas depuis plusieurs années.

II.1.4. Les autres recettes

Les recettes de la Cocof, hors transferts en provenance de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale et du Pouvoir fédéral, représentent **5,91%** de ses moyens totaux (ou **19.795 milliers EUR**).

Les « autres recettes » reprises dans cette catégorie au budget 2008 initial sont :

- les recettes liées à l'enseignement (**2.887 milliers**),
- le remboursement « soldes comptables » (**744 milliers**),
- le remboursement de dépenses de personnel du Centre Etoile polaire (**748 milliers**),
- les intérêts financiers (**500 milliers** (Décret)),
- les recettes diverses (**421 milliers** au Décret et **100 milliers** au Règlement),
- les recettes du complexe sportif provincial (**421 milliers**),
- et le subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens (**377 milliers**)
- le remboursement de traitement (**100 milliers**),
- le subside européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement (**68 milliers**),
- les recettes du Service de prêt matériel (**60 milliers**),
- les recettes de l'IPHOV¹⁷ (**50 milliers**),
- les loyers et charges locatives du bâtiment Etoile Polaire (**42 milliers**),
- le remboursement du préfinancement « Fonds social européen » pour SFPME¹⁸ (**188 milliers**).

¹⁵ Elle tient compte des soldes en faveur de la Cocof, issus des décomptes définitifs de l'année 2006 (42.158 milliers EUR) et probable pour l'année 2007 (soit 113.766 milliers EUR) et basés sur l'application de l'article 54, §1er, alinéa 3, de la loi spéciale de financement des communautés et des régions du 16 janvier 1989.

¹⁶ Ce décompte résulte de la comparaison entre une estimation fondée sur les derniers paramètres connus et l'estimation initiale.

¹⁷ Institut provincial pour handicapés de l'ouïe et de la vue de Berchem-Ste-Agathe.

¹⁸ Le Service de Formation des Petites et Moyennes Entreprises, un des services à gestion séparée de la Cocof. Celui-ci a été mis en place spécifiquement en Région bruxelloise (correspondant à l'IFAPME en Région wallonne) pour la formation professionnelle des classes moyennes. Ce dernier poste possède son pendant en dépenses (cf. II.2.1., sous-section B formation professionnelle). Le préfinancement au SFPME est en effet crédité d'un montant identique en 2008. Ces postes se neutralisent donc. Signalons déjà qu'il s'agit de codes 8.

- le remboursement de la dotation aux SGS Bâtiments (**5.600 milliers EUR**),
- des versements divers (**5.800 milliers EUR**),
- de remboursements en capital (**1.689 milliers EUR nouveau 2008**).

Nous expliquons brièvement les trois dernières recettes.

La première est inscrite au titre de remboursement de dotations non utilisées par le SGS Bâtiment. La Cour des comptes attire l'attention sur le fait que, puisque ce montant figure dans le budget des recettes de la Cocof, il devrait être repris en dépenses dans le budget du SGS Bâtiment, ce qui n'est pourtant pas le cas.

Cette non prise en compte est récupérée dans le calcul des soldes de la Cocof, puisque dans le passage au solde de financement, il fait l'objet d'une correction négative de 5.600 milliers EUR, comme il s'agit d'une recette codes 8 (cf. Section II.3.2., sous-section B, 4°).

La seconde est basée sur l'accord de coopération du 19 avril 1995 entre la Cocof et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées. Selon la situation arrêtée par l'AWIPH en date du 12 septembre 2007, le montant incontestablement dû par la Région wallonne à la Commission communautaire française pour les années 1996 à 2002 s'élève à 12,9 millions EUR. Un montant de 7 millions EUR a déjà été versé à la Cocof et au Service bruxellois francophone des personnes handicapées le 23 octobre 2007 (à raison de 2 millions à la Cocof et de 5 millions au SBFPH). Le montant inscrit en regard de cet article constitue le solde du montant dû par la Région¹⁹.

La troisième correspond à de nouvelles recettes en capital (nulles les années précédentes). Elles comprennent une recette de **500 milliers EUR** due par la VGC à la Cocof suite à la vente du bâtiment 15 du Ceria et une autre recette de **1.189 milliers EUR** liée à la vente au Parlement de la Région de Bruxelles-capitale, de parkings appartenant au Parlement de la Cocof. Le Collège de la Cocof ayant mis à la disposition de ce dernier un montant de 3 millions EUR pour l'acquisition de ces parkings en 1999, une partie de la recette liée à cette vente lui est restituée. La Cour des comptes précise que s'agissant du remboursement d'une avance, cette prévision ne devrait pas être affectée d'un code économique 7, qui concerne les achats et ventes de terrains et de bâtiments par les administrations publiques, mais bien d'un code 8, relatif aux remboursements de crédits à l'intérieur du secteur des administrations publiques. Cette distinction a une influence sur le calcul du solde de financement. En effet, s'il s'avère qu'il s'agit d'un code 8, cette recette doit être déduite du solde codes 8 pour les corrections de passage au solde de financement.

¹⁹ Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets 2007 ajusté et 2008 initial, p. 20.

II.2. Les dépenses de la Cocof en 2008

Le tableau 3 reprend *par division* les montants des dépenses inscrites au budget 2008 initial de la Cocof.

Nous établissons une première distinction entre dépenses primaires et dépenses de dettes (charges d'intérêt et d'amortissement²⁰). Depuis 2003, ces dernières sont exclusivement regroupées au sein de la division 27²¹. Notons que, comme pour les recettes, les postes de dépenses sont répartis dans un Décret et dans un Règlement.

**Tableau 3-Dépenses de la Cocof au budget 2008 initial, par division
(Milliers EUR courants)**

	2008 initial	% du total 2008
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	1.105	0,33%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	3.123	0,92%
Div 10 - Administration (Règlement)	4.037	1,19%
Div 11 - Culture, jeunesse, sport, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	11.157	3,30%
Div 21 - Administration (Décret)	29.656	8,76%
<i>dont dépenses primaires</i>	29.656	8,76%
<i>dont dépenses de dette</i>	0	0,00%
Div 22 - Aide aux personnes	164.512	48,61%
Div 23 - Santé	25.255	7,46%
Div 24 - Tourisme	7.062	2,09%
Div 25 - Transports scolaires	9.008	2,66%
Div 26 - Formation professionnelle	44.220	13,07%
Div 27 - Dettes	1.926	0,57%
<i>dont dépenses primaires</i>	119	0,04%
<i>dont dépenses de dette</i>	1.807	0,53%
Div 28 - Infrastructures sportives privées	198	0,06%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	35.164	10,39%
Div 30 - Relations extérieures	1.985	0,59%
Dépenses primaires totales	336.601	99,47%
Dépenses de dettes totales	1.807	0,53%
Total	338.408	100,00%

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires sont elles-mêmes regroupées en *dépenses primaires particulières* et en *dépenses primaires ordinaires*. Nous répartissons également les dépenses de dettes en intérêts et en amortissements et nous identifions les montants relatifs à la dette directe et ceux liés à la dette indirecte de la Cocof.

²⁰ A ce stade, nous ne scindons pas les dépenses de dettes en intérêts et en amortissements et nous n'isolons pas les montants relatifs à la dette directe et à la dette indirecte.

²¹ Mis à part à l'ajustement 2007, où les intérêts sur la dotation liée au transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof et la Région wallonne selon les accords de la Saint Quentin (art.7, §8 décret II, 19/07/93), qui se trouvent à la division 21-Administration, sont crédités de 22 milliers EUR (ce poste est nul depuis 1999).

**Tableau 4-Dépenses de la Cocof en 2008 initial
(Milliers EUR courants)**

	2008 initial	% du total 2008
Dépenses primaires totales	336.601	99,47%
<i>Dépenses primaires ordinaires</i>	289.438	85,53%
<i>Dépenses primaires particulières</i>	47.163	13,94%
Dépenses liées à l'indice santé	45.729	13,51%
Emprunt de soudure	0	0,00%
Remboursement dotation spéciale C.F.	186	0,05%
Plan Magellan (code 8)	1.060	0,31%
Préfinancement "Fonds social européen" pour le SFPME (code 8)	188	0,06%
Charges d'intérêt	1.121	0,33%
Dette directe	1.088	0,32%
Dette indirecte	33	0,01%
Charges d'amortissement	686	0,20%
Dette directe	617	0,18%
Dette indirecte	69	0,02%
Dépenses totales	338.408	100,00%

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

II.2.1. Les dépenses primaires totales pour 2008

En 2008, les dépenses primaires totales s'élèvent à **336.601 milliers EUR**.

Les postes repris en **dépenses primaires particulières** évoluent selon une logique qui leur est propre. Sont ainsi répertoriées dans cette catégorie les dépenses liées à l'indice santé (à savoir les dépenses de personnel, les charges et provisions de pensions et les pensions directes au personnel), les charges liées à l'emprunt de soudure, le remboursement de la dotation spéciale versée par la Communauté française, la dépense intitulée « plan Magellan » (division 30, relations internationales) et le préfinancement « Fonds social européen » pour le SFPME. Au total, les dépenses primaires particulières s'élèvent à **47.163 milliers de EUR** en 2008. Notons que l'emprunt de soudure est nul cette année. Ceci s'explique par le fait que la dotation 2008 à la SPABS sera supportée par les crédits de l'année 2007. La Cour des comptes précise que ceci contrevient au principe de l'annualité budgétaire²².

Comme pour les autres entités, les **dépenses primaires ordinaires** correspondent à la catégorie résiduelle, regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges relatives à la dette de la Région (intérêts et amortissements). En 2008, elles s'élèvent à **289.438 milliers EUR**, soit **85,53%** des dépenses à charge du budget de la Cocof.

Détaillons les principales composantes des dépenses primaires par ordre d'importance.

²² Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets 2007 ajusté et 2008 initial, p. 22.

A) L'aide aux personnes (hors dette)

L'aide aux personnes constitue une des matières transférées par la Communauté française à la Cocof (et à la Région wallonne) lors des accords de la Saint Quentin, tout comme la formation professionnelle. Elle constitue de loin la division la plus importante puisque la Cocof prévoit d'y consacrer **164.512 milliers EUR**, soit 48,61% du total des dépenses.

Parmi l'ensemble de ces dépenses, la plus importante concerne la dotation aux Services à gestion séparée. En 2008, il s'agit d'une part d'une dotation au « Service Bruxellois francophone des Personnes handicapées » (SBFPH)²³ et d'autre part d'une dotation au centre étoile polaire. Au total, ce poste s'élève à 106.296 milliers EUR (dont 105.506 milliers EUR va à la dotation au SBFPH).

Remarquons enfin que parmi ces dépenses figure un montant relatif aux recettes affectées issues de la Loterie Nationale. Cependant, nous ne sommes pas en mesure de les identifier, dans cette division comme dans les autres.

B) La formation professionnelle

Un montant de **44.220 milliers EUR** est prévu pour la formation professionnelle ; il représente 13,07% des dépenses totales. L'ensemble de ces dépenses est regroupé à la division organique 26.

Remarquons que parmi les dépenses de cette division figure le préfinancement fonds social européen pour le SFPME²⁴ ». Il s'agit d'un code 8, constant de 188 milliers EUR depuis son apparition dans les budgets. Celui-ci est reclassé parmi les dépenses primaires particulières au vu de son évolution. Rappelons que le remboursement de ce préfinancement est crédité d'un même montant (cf. section II.1.4. Autres Recettes). Cette dépense permet d'assurer le préfinancement des actions menées par l'ASBL Service Formation PME et présentées au financement du Fonds social européen dans le cadre de programme Compétitivité et Emploi pour la programmation 2007-2013 (programme justificatif 2008, p. 64).

C) Les dépenses liées à la scission du Brabant

Les institutions bruxelloises, à savoir la Région de Bruxelles-Capitale et la Cocof, sont compétentes pour les missions provinciales depuis la scission de la province de Brabant en janvier 1995. Pour financer l'exercice des compétences dévolues à la Cocof, la Région de Bruxelles-Capitale lui verse une dotation spéciale (Section II.1.1., point 2.) Pour rappel, celle-ci s'élève à 42.207 milliers EUR.

Les dépenses liées à la scission de la province de Brabant – Division 29 du budget –reviennent à **35.164 milliers EUR**, soit 10,39% du total des dépenses. Elle concerne un complexe sportif (1.905 milliers) et, surtout, l'enseignement (33.259 milliers). Pour ce dernier domaine, la Cocof reçoit de la Région de Bruxelles-Capitale une dotation de **30.031** milliers EUR (comprise dans la dotation spéciale de 42.207 milliers)²⁵.

²³ Ce fonds remplace l'ex « Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle de la personne handicapée » (FBFISPPH).

²⁴ Pour rappel, le Service de Formation des Petites et Moyennes Entreprises.

²⁵ Elle effectue donc une « sur-dépense » de 3.228 milliers EUR (à savoir 33.259 – 30.031)

D) L'administration (Décret et Règlement ; hors dette)

Pour l'Administration, la Cocof prévoit de consacrer **33.693 milliers EUR** en dépenses primaires (29.656 milliers par Décret et 4.037 milliers par Règlement) soit 9,95% des dépenses totales.

Rappelons que la dotation liée au transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof et la Région wallonne selon les accords de la Saint Quentin (art.7, §8 décret II, 19/07/93) se décompose en une dotation spéciale, en une dotation spécifiquement destinée aux rémunérations et frais de fonctionnement et en un décompte de la dotation spéciale (cf. section II.1.2., sous-section 1). Ce décompte, estimé chaque année, est lié au règlement définitif de l'exercice antérieur. Il est généralement positif (recette pour la Cocof). Néanmoins, en 2008 initial, le décompte est estimé à 186 milliers EUR en faveur de la Communauté française comme remboursement du surplus de dotation (pas d'intérêts). Nous classons le remboursement de la dotation parmi les dépenses primaires particulières, et les intérêts liés à ce décompte (nuls en 2008) parmi les dépenses de dette.

E) La santé

La santé fait partie des compétences transférées de la Communauté française à la Cocof. Ce secteur représente une dépense de **25.255 milliers** ou 7,46% des dépenses totales.

F) Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement

Cette rubrique représente au total **11.157 milliers EUR** ou 3,30% des dépenses de la Cocof. La culture se voit attribuer le plus de moyens avec **8.426 milliers EUR** (ou 2,49% du budget).

Le solde (2.731 milliers EUR) est partagé entre « sports et jeunesse » (1.347 milliers), l'éducation permanente et les activités socioculturelles (446 milliers), l'éducation à la culture (584 milliers) et les activités parascolaires à caractère pédagogique (354 milliers).

G) La dette (Décret et Règlement ; hors intérêts et amortissements)

Les dépenses primaires de la « Division 27 – Dettes » représentent **119 milliers de EUR** ou 0,04 % du total de dépenses. Ces dépenses primaires ont connu une diminution importante, du à l'absence de la dotation versée à la Société Publique d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS). Les 119 milliers EUR correspondent à des frais de fonctionnement. Au budget 2007 initial, un montant de 3.254 milliers était mentionné comme dotation, ce qui correspond à l'ordre de grandeur des crédits habituellement inscrits pour ce poste. A l'ajustement, ce montant est doublé (6.508 milliers EUR). La non inscription de la dotation à la SPABS en 2008 s'explique donc par le fait que la dotation 2008 sera supportée par les crédits de l'année 2007. Rappelons que la Cour des comptes précise que ceci contrevient au principe de l'annualité budgétaire.

Cette dotation doit couvrir les charges de l'emprunt de soudure. Toutefois, elle revêt un statut particulier dans la mesure où, depuis fin 1997, le système de double dotation (intérêts et amortissements) a été remplacé par **une annuité** qui s'apparente à une dépense particulière, liée à une dette mais non répertoriée comme telle puisqu'elle ne correspond pas exactement aux montants d'intérêts et d'amortissements liés à la part de l'emprunt de soudure qui incombe à la Cocof.

En pratique, cette annuité est égale à la somme de la dotation à la SPABS (nulle en 2008) et des loyers versés par la Communauté française à la SPABS, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure. Ces loyers s'élèvent à 3.956 milliers EUR en 2008

initial. Cependant, **seul le montant de la dotation est réellement à la charge²⁶ de la Cocof et figure donc dans son budget en dépenses primaires.**

Enfin, précisons encore que depuis 2003, aucun amortissement n'a eu lieu, de même aucun amortissement n'est prévu pour 2008. L'entièreté de l'annuité est donc destinée au paiement de charges d'intérêt.

H) Les autres dépenses

Les montants non repris dans les rubriques précédentes totalisent **22.481 milliers EUR**, soit **6,64%** du total des dépenses. Il s'agit exclusivement de dépenses primaires. Une seule d'entre elles est classée parmi les dépenses primaires particulières.

Il s'agit d'une dépense provenant de la contribution de la Commission communautaire française dans le financement du Plan Magellan de la RTBF (DO 30-relations internationales et politique générale). Celle-ci est constante depuis son apparition dans les budgets de la Cocof en 2005 (1.060 milliers EUR). Selon le programme justificatif 2008 (p.77), le Collège de la Commission communautaire française a décidé, en dates des 16 octobre et 4 décembre 2003, d'intervenir à concurrence de 13.200 milliers EUR dans le coût des investissements liés au plan Magellan de la R.T.B.F. Cette intervention prend la forme d'une prise de participation dans le capital de la S.A. FINANCIERE REYERS, constituée le 20 décembre 2005 entre la R.T.B.F. et la Cocof. Le crédit 2008 permettra de libérer une quatrième tranche du capital souscrit par la Cocof.

La ventilation des « autres dépenses » est la suivante :

- transports scolaires : **9.008 milliers**,
- tourisme : **7.062 milliers**,
- dotation à l'Assemblée de la Cocof : **3.123 milliers**,
- relations internationales et politique générale : **1.985 milliers** (dont 1.060 milliers pour le plan Magellan),
- cabinets : **1.105 milliers**,
- équipements sportifs : **198 milliers**.

II.2.2. Les dépenses de dette pour 2008 (hors soudure)

La section précédente était consacrée à l'étude des dépenses primaires à charge de la Cocof. Nous envisageons ici le cas des dépenses de dette (intérêts et amortissements).

Comme déjà signalé, depuis 2003²⁷, toutes les dépenses de dette figurent au budget à la

²⁶ C'est ce qui ressort du Protocole d'accord entre les membres du Collège de la Cocof relatif à la politique de remboursement de l'emprunt de soudure du 29 septembre 1997. Celui-ci stipule en effet que la Cocof peut déduire les montants des loyers éventuels inscrits par la Communauté française au profit de la SPABS.

²⁷ Hormis à l'ajustement 2007, où les intérêts sur la dotation liée au transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof et la Région wallonne selon les accords de la Saint Quentin (art.7, §8 décret II, 19/07/93), qui se trouvent à la division 21-Administration, sont crédités de 22 milliers EUR. Ces intérêts « rythme et solde » sont déterminés selon les modalités prévues par une convention du 15 novembre 1995. Il devait être versé pour le 30 juin 2007. A ce jour, en l'absence des crédits nécessaires, la Cocof n'a pas encore versé son dû, ce qui engendrera l'application d'intérêts de retard.

Division 27²⁸.

Les tableaux 5 et tableau 6 ci-dessous reprennent le détail des charges de la dette pour 2008 initial tels qu'elles sont mentionnées dans les budgets. Ces charges y sont regroupées selon les différentes catégories de dettes (directe et indirecte) dont la Cocof est redevable.

Les charges de la **dette directe** comprennent les intérêts et les amortissements relatifs aux engagements envers le Fonds de garantie des bâtiments scolaires (dernière dette héritée lors de la scission du Brabant), ceux relatifs à l'acquisition du bâtiment abritant les services de l'administration centrale (Rue des palais, 42).

Notons que l'emprunt de l'ancienne province du Brabant a été intégralement remboursé au 31/12/2007. Les charges y afférentes devraient donc être nulles dès 2008.

La **dette indirecte** correspond aux subventions versées par la Cocof aux pouvoirs locaux en matière d'emprunts contractés par ces derniers en 1995 au profit des crèches. Depuis 2005, la dette indirecte ne comporte en effet plus qu'un poste.

Tableau 5-Charges d'intérêt de la Cocof en 2008 initial
(Milliers EUR courants)

	2008 initial
Intérêts de la dette directe	1.088
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	1
Dette bâtiment Rue des Palais 42	1.087
Intérêts sur la dotation liée au transfert de compétences (art.7, §8 décret II, 19/07/93)	0
Intérêts de la dette indirecte	33
Infrastructures sociales (pouvoirs locaux)	33
Total	1.121

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

Tableau 6-Charges d'amortissement de la Cocof en 2008 initial
(Milliers EUR courants)

	2008 initial
Amortissements de la dette directe	617
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	5
Dette bâtiment Rue des Palais 42	612
Amortissements de la dette indirecte	69
Infrastructures sociales (pouvoirs locaux)	69
Total	686

Sources : documents budgétaires Cocof et calculs CERPE.

Au total, **1.807 millions EUR** de la division 27 sont répertoriés comme charges de dette, soit 1.121 millions EUR comme charges d'intérêt et 686 millions EUR comme charges d'amortissement.

²⁸Comme nous l'avons expliqué à la section précédente, rappelons que nous classons en dépenses particulières la dotation versée à la SPABS pour couvrir les charges de l'emprunt de soudure. Il en va de même des frais de fonctionnement également inscrits à cette division.

II. 3. Les soldes de la Cocof en 2008 initial

II.3.1. La situation de trésorerie fin 2007

Les dernières estimations de la **situation de trésorerie** dont nous disposons sont relatées au tableau 7. Elles font état d'une réserve de **9.069 milliers EUR** au 31/12/2006²⁹. Cette situation se dégrade au cours de l'année 2007 puisqu'au 31/10/2007 le solde de caisse s'élève à **5.420 milliers EUR**³⁰.

Dans notre simulateur, le solde de trésorerie est utilisé pour apurer l'endettement. Au vu des données disponibles actuellement, l'encours 2007 est réduit à concurrence du solde de trésorerie au 31/10/2007 et l'encours 2008 à concurrence du solde de trésorerie estimé pour 2008, à savoir zéro (cf. tableau 8).

Tableau 7-Situation de la trésorerie de la Cocof au 31/12/2006 et au 31/10/2007 (EUR courants)

	Règlement	Décret	Total
Solde de caisse au 31/10/07	-966.950	6.387.053	5.420.102
Solde de caisse au 31/12/06	-1.461.455	10.530.648	9.069.193
<i>Différence</i>	<i>494.505</i>	<i>-4.143.595</i>	<i>-3.649.090</i>

Sources : Rapport de la Cour des comptes adopté le 14/11/2007.

II.3.2. Les soldes budgétaires en 2008

A) Les soldes budgétaires en 2008

Le tableau 8 présente les soldes (primaire, net et brut à financer) et le besoin de trésorerie en 2007 initial. Cette présentation n'intègre pas les corrections relatives à la méthodologie SEC 95. Celles-ci sont en effet présentées au point B.

Ainsi, les soldes net et brut à financer s'élèvent respectivement à **-2.926 milliers EUR** et **-3.612 milliers** en 2008. Le faible écart entre le solde net et le solde brut (686 milliers) correspond aux amortissements 2008. Remarquons que l'Exposé général 2008 mentionne un solde brut de -3.640 milliers EUR. La différence de 28 milliers EUR provient d'une mauvaise addition des allocations de base au budget décretaal des Voies et Moyens 2008 initial.

²⁹ Source : Exposé général 2008 de la Cocof (p.32), qui donne comme réserve décretaal : 10.531 milliers EUR au 31/12/2006 et comme réserve réglementaire : -1.461milliers EUR au 31/12/2006.

³⁰ Source : Rapport de la Cour des comptes sur les projets d'ajustement des budgets de l'année 2007 et les projets de budgets de l'année 2008 de la Cocof, p.12.

Tableau 8-Soldes budgétaires de la Cocof en 2007 initial et ajusté ainsi qu'en 2008 initial dans le simulateur (milliers EUR courants)

	2007 initial	2007 ajusté	2008 initial
Recettes totales	317.795	317.121	334.796
- Dépenses primaires totales	328.492	327.792	336.601
Solde primaire	-10.697	-10.671	-1.805
- Intérêts de la dette directe	1.132	1.154	1.088
- Intérêts de la dette indirecte	29	33	33
Solde net à financer	-11.858	-11.858	-2.926
- Amortissements de la dette directe	573	573	617
- Amortissements de la dette indirecte	69	69	69
Solde brut à financer	-12.500	-12.500	-3.612
Trésorerie	5.420	5.420	0
Besoin de trésorerie	7.080	7.080	10.692

Sources : documents budgétaires, rapport de la Cour des comptes et calculs CERPE.

Dans le passé, lorsque le solde brut réalisé s'avérait négatif, la Cocof l'apurait avec les réserves de trésorerie constituées au cours des années antérieures³¹. Cette année, étant donné que ces réserves sont épuisées, la ligne « Trésorerie » est nulle. Elle indiquait le stock de réserves dont disposait la Cocof après avoir épongé son solde brut de l'année en cours et des années antérieures. La ligne « Besoin de trésorerie » mesure, elle, le montant cumulé de réserves qui manque à la Cocof pour atteindre l'équilibre budgétaire.

Dans la mesure où le solde de caisse fin 2007 initial est de 5.420 milliers EUR, la Cocof a pu éponger une part de son solde brut à financer négatif en 2007 grâce à sa trésorerie. Néanmoins, en 2007, il reste un besoin de trésorerie de 7.080 milliers EUR.

Cette année donc, si nous supposons que la trésorerie est dorénavant épuisée, le besoin de trésorerie couvre la totalité du solde brut à financer négatif, soit 3.612 milliers EUR, auquel vent se greffer son besoin dégagé l'année précédente. En 2008, la Cocof fait donc face à un besoin de liquidité de 10.692 milliers EUR (3.612+7.080). Pour pallier ce besoin de trésorerie, la Cocof peut soit effectuer une sous-utilisation de crédits soit recourir à l'emprunt, ce qui, pour rappel, lui est autorisé depuis les accords du Lambermont.

B) Le solde de financement : la prise en compte du Sec 95

Comme pour les autres Entités, afin d'être comparable aux normes budgétaires préconisées par le pacte européen de stabilité, les soldes budgétaires doivent désormais être calculés en tenant compte de certaines corrections relatives à la méthodologie du Système intégré d'Enregistrement Comptable, le SEC 95. Cette méthodologie est donc intégralement appliquée pour déterminer le résultat budgétaire de la Cocof.

Ces corrections permettent de passer du solde brut au *solde de financement SEC 95*. Avant de présenter ces soldes, nous reprenons donc les différentes implications du SEC 95 et leurs applications au cas de la Cocof.

³¹ Procédé admis par le Conseil Supérieur des Finances.

1°) Le périmètre de consolidation

Le principal apport de la méthodologie SEC95 consiste en ce que le résultat budgétaire des Organismes d'intérêt public (O.I.P.) et des Services à gestion séparée (S.G.S.)³² sont désormais à consolider avec le résultat de la Commission, c'est ce que l'on appelle *le périmètre de consolidation*.

Contrairement à l'année passée, tous les budgets des institutions du périmètre sont présentés en équilibre. L'Exposé général 2008 (p. 26) précise en outre qu'il n'a pas été tenu compte du résultat de la SPABS car elle ne dispose pas d'un budget reprenant l'ensemble de ses opérations.

2°) Les codes 9

Rappelons que selon la méthodologie SEC 95, seuls les articles budgétaires dont les codes économiques commencent par un 9 sont considérés comme des amortissements. Il s'agit des remboursements des dettes contractées par des organismes qui relèvent du périmètre de consolidation.

Ces amortissements sont considérés comme des opérations financières sans influence sur le solde budgétaire. Il ne constitue dès lors pas une charge en comptabilité SEC et il convient de les retrancher des dépenses budgétaires.

Ainsi, l'Exposé général 2008 (p.6) mentionne que les amortissements des dettes suivantes (considérées comme faisant partie du périmètre) doivent être retirés du soldes brut pour obtenir le solde de financement : la dette de l'Ex province de Brabant, la dette de la SPABS ainsi que, depuis 2005, la dette relative à l'immeuble situé 42 rue des Palais. En effet, ce leasing financier a été requalifié comme emprunt par le Conseil Supérieur des Finances et la Cour des Comptes.

Au total, ceux-ci s'élève à **617 milliers EUR**. Comme les années précédentes, par rapport au montant de 686 milliers EUR d'amortissement repris au Tableau 6, la différence vient du fait que l'on ne tient pas compte des 69 milliers EUR d'amortissements relatifs aux Infrastructures Sociales (puisque celles-ci ne figurent pas dans la liste des codes 9).

3°) Les sous-utilisations de crédits

L'Entité cite également comme correction relative à la méthodologie SEC 95 afin d'obtenir un solde comparable à la norme préconisée par le C.S.F. une *sous-utilisation des crédits*. En 2008, la Cocof prévoit une sous-utilisation de **3.384 milliers EUR**, ce qui équivaut, en fait, à 1% du total des dépenses de l'Entité. Cette correction vise en réalité à tenir compte du fait que le taux d'exécution historique des dépenses d'ordonnancement est toujours largement inférieur à 100%. Ainsi, l'Entité s'engage donc formellement à ce qu'une partie des dépenses inscrites au budget 2008 initial ne soit pas réalisée. Cela dit, signalons qu'il n'est jamais fait référence à cet élément que dans les documents budgétaires. Ni le C.S.F., ni la Cour des Comptes, ni la Base documentaire générale n'en font mention lorsqu'ils énumèrent les corrections liées à la méthodologie SEC 95.

³² Les institutions concernées sont : l'I.B.F.F.P. (Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle), la SPABS, le S.B.F.B.H., le Centre Etoile Polaire, le SFPME (Service Formation PME) et le Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments (Exposé général 2008, p.5).

4°) Le codes 8

Enfin, la dernière application de la méthodologie SEC 95 est relative aux octrois de crédits et prises de participations. Les recettes et les dépenses correspondantes à ce type d'opérations sont reconnaissables au budget de l'Entité car leur code économique commence par un 8. Or selon la méthodologie SEC 95, ces codes 8 ne doivent pas être pris en compte dans le total des dépenses et des recettes. En fait, il faut donc ajouter au solde brut obtenu jusqu'ici, le solde (dépenses – recettes) de tous les codes 8 de la Région consolidée.

Au total, le solde codes 8 atteint, selon la Cour des Comptes, un montant de – **5.729 milliers EUR**³³. Ce solde correspond à celui calculé sur base des codes 8 mentionnés aux budgets initiaux des recettes et des dépenses 2008, auquel est ajoutée en recettes la recette en capital de **1.189 milliers EUR** liée à la vente au Parlement de la Région de Bruxelles-capitale, de parkings appartenant au Parlement de la Cocof, puisque, selon la Cour des comptes, cette recette aurait du avoir un code économique « 8 », cette recette étant interne au secteur de l'administration publique (cf. section II.1.4.). Selon, l'Exposé général (p.26), qui ne tient pas compte de la recette en capital, ce solde est de 1.060 milliers EUR. A côté de celui-ci est ajouté, comme une correction supplémentaire, une correction négative de 5.600 milliers EUR pour le remboursement de la dotation, ce qui revient au même que de l'intégrer dans le solde codes 8³⁴.

Nous avons choisi de tenir compte de la recette en capital dans le solde codes 8 et avons donc retenu, au tableau 10, un solde codes 8 de -5.729 milliers EUR.

Tous les détails de ces corrections sont repris au tableau 10 ci-dessous présentant les soldes de la Cocof.

C) L'objectif budgétaire pour 2008

Les montants de base des objectifs budgétaires de chaque Entité fédérée sur la période 2005-2009 ont été fixés lors de l'accord de coopération avec le Gouvernement fédéral du 1^{er} juin 2005 (CIFB du 1^{er} juin 2005), montants confirmés lors du comité de concertation du 8 juin 2005.

Le montant « de base » 2008 pour la Cocof est de 1,86 millions EUR. Ce chiffre est calculé sur base de la trajectoire définie dans la Convention du 15 décembre 2000 établie par le C.S.F., à laquelle sont ajoutées les modifications instaurées par les différents Comités de concertation *précédant* 2005 (corrections SEC, correction Fadels, DLU, compensation pécule de vacances) ainsi que les accords intrafrancophones. Selon ceux-ci, sur la période 2005-2009, la Cocof doit réaliser un effort supplémentaire de 1.860 milliers EUR en faveur de la Communauté française. Ce montant porte sur la

³³ C'est-à-dire en milliers EUR : Dépenses OCCP (1.060+188)-Recettes OCCP (188+5.600+1.189). Les dépenses sont la participation au plan Magellan de la RTBF et le préfinancement « fonds social européen » pour le SFPME. Les recettes correspondent au remboursement du préfinancement « fonds social européen » pour le SFPME, le remboursement de la dotation SGS bâtiment et la recette liée à la vente de parkings).

³⁴ Remarquons qu'en 2007 initial apparaissait pour la première fois dans l'Exposé général 2007 de la Cocof (p.29) cette « nouvelle » correction SEC 95, intitulée « Retour dotations » pour un montant négatif, donc aggravant la situation déficitaire de l'entité, de 3.057 milliers EUR. Nous l'avions alors scindé du solde codes 8. Cette année, s'agissant en fait d'un code 8, nous n'avons pas vu l'utilité de l'isoler et l'avons donc intégré dans le solde codes 8.

compensation pécule de vacances.

De 2005 à 2009, les montants « de base » de chaque année budgétaire sont ensuite revus suite aux décisions prises lors des différents comités de concertation *après* le 1^{er} juin 2005. Chacun de ces nouveaux accords entre le Fédéral et les Entités fédérées correspond à un avenant de la CIFB du 1^{er} juin 2005 (Avenant 1 – Comité de concertation du 6 juillet 2005, Avenant 2 – Comité de concertation du 26 octobre 2005, Avenant 3 – Conférence interministérielle des finances et du budget du 16 octobre 2006).

En 2008, ces trois avenants n'ont pas d'incidence sur l'objectif budgétaire de la Cocof. L'objectif budgétaire de l'année 2008 est donc une capacité de financement de **1.860 milliers EUR**, résumée au tableau 9 ci-dessous. C'est ce montant que mentionne la Cour ces comptes dans son rapport sur les projets d'ajustement des budgets de l'année 2007 et ceux de l'année 2008 (p.28), ainsi que l'Exposé général 2008 de la Cocof (p.26). C'est aussi celui que nous reprenons au tableau 10 reprenant le calcul du solde de financement.

Tableau 9 : Objectifs budgétaires 2008 (millions EUR)

COCOF	2008
Accord de coopération 15/12/2000	0
Compensation retenue 13,07% sur le pécule de vacances	1,86
<i>dont transfert intra-francophone en faveur CF</i>	1,86
Correction SEC (OCP)	0
FADELS	-
Objectif budgétaire final	1,86

Sources : CIFB 1^{er} juin 2005; calculs CERPE.

D) Le solde de financement à la lumière de l'objectif budgétaire

**Tableau 10-Solde SEC 95 de la Cocof en 2008 initial
(Milliers EUR courants)**

	2008 initial
Recettes totales	334.796
Dépenses totales	338.408
Solde brut à financer	-3.612
Corrections SEC	-1.728
Solde Institutions consolidées	0
Codes 9	617
Sous-utilisation de crédit	3.384
Codes 8	-5.729
Solde de financement Sec 95	-5.340
Objectif budgétaire	1.860

Sources : Exposé général 2008 de la Cocof, rapport de la Cour des comptes 2007 ajusté et 2008 initial, calcul CERPE.

A la lecture de ce tableau, nous constatons que le solde de financement, de -5.340 milliers EUR, équivaut à 1,60% des recettes et 1,58% des dépenses pour cet exercice 2008.

L'objectif de 1.860 milliers EUR n'est pas respecté. L'écart entre le solde de financement et

l'objectif s'élève à **7.200 milliers EUR**.

Des dépassements de la norme budgétaire ont existé depuis 1996, financés par les réserves financières de la Cocof. Il n'est pas évident que cela soit encore le cas dans le futur, ces réserves étant virtuellement épuisées compte tenu du déficit récurrent de l'institution. Cela nécessite d'une part d'inverser la tendance en terme de déficit et, d'autre part, de renflouer la trésorerie de la Cocof.

II.4. L'endettement de la Cocof en 2008

Dans notre modèle, le niveau de l'endettement évolue en fonction des amortissements des dettes directe et indirecte.

II.4.1. La dette directe

Comme déjà signalé, en 2008, la dette directe de la Cocof est constituée de deux encours. Il s'agit de celui afférant à la dette liée aux missions ex-provinciales et de celui relatif à l'acquisition d'un bâtiment abritant les services de l'administration à la rue des Palais.

Pour la dette de la *rue des Palais*, le remboursement se fait à annuité constante de 1.697,5 milliers EUR pendant 25 ans (jusqu'au 15/12/2026). Par ailleurs, le montant de l'encours au 31/12/2008 est estimé à **18.979,9 milliers EUR**³⁵. L'Exposé général fournit en outre (p.29) l'évolution détaillée de l'encours ainsi que des charges y afférentes.

La dette liée aux *missions ex-provinciales* est entièrement remboursée au 31/12/2007.

Notons que, dès 2008, la trésorerie de la Cocof est épuisée. Dès lors, la Cocof ne sait plus couvrir ses besoins de trésorerie et est obligée, pour couvrir des soldes nets à financer négatifs, soit de s'endetter, soit de faire des sous-utilisations de dépenses. Comme pour les autres entités, nous avons modélisé dans le simulateur l'hypothèse selon laquelle elle s'endette. Cela revient à faire évoluer de manière croissante *l'encours de la dette directe Lambermont* (auparavant nul).

L'encours de la dette directe Lambermont est calculé de la manière suivante :

$$\text{Dette directe}_{2008} = \text{Dette directe}_{2007} + \text{Réemprunts de dette indirecte}_{2008} - \text{Solde net à financer Ex post}_{2008} - \text{Solde de trésorerie}_{2008}$$

$$\text{Avec Solde net à financer Ex post}_{2008} = \text{Solde net à financer}_{2008} + \text{Sous- utilisation de crédits}_{2008}$$

$$\text{Et donc on a : } \text{Dette directe}_{2008} = \text{Dette directe}_{2007} + \text{Réemprunts de dette indirecte}_{2008} - \text{Solde net à financer}_{2008} - \text{Sous- utilisation de crédits}_{2008} - \text{Solde de trésorerie}_{2008}$$

Comme dans les autres entités, nous nous référons à un *solde net à financer Ex post*. En effet, nous considérons que la Cocof fera en sorte que les objectifs budgétaires négociés en Comités de concertation soient respectés. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, comme c'est le

³⁵ Source : Exposé général 2008 (p.45)

cas chaque année, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post³⁶.

Selon ce mode de calcul, l'encours de la dette est nul en 2008, la sous-utilisation permettant d'éviter l'endettement.

II.4.2. La dette indirecte

Depuis 2005, la dette indirecte ne se compose plus que d'une seule dette, celle relative aux infrastructures sociales. Il s'agit d'emprunts contractés par les administrations locales au profit des crèches. La dette sera totalement éteinte en 2017.

Tableau 11-Dette liée au financement des infrastructures sociales (en milliers EUR courants)

	2007 ini	2007 aj	2008 ini
Dette 31/12	710	710	639
Amortissement	69	69	69
Intérêt	29	33	33
Annuité	98	102	102

Sources : Budgets 2007 et 2008 initiaux, Exposé général 2008 initial et calculs CERPE.

II.4.3. L'emprunt de soudure

Rappelons que la politique d'amortissement de l'emprunt de soudure a été suspendue en 2003 et que la dette est depuis plafonnée à 180.590 milliers EUR. Les amortissements sont dès lors nuls, la totalité de l'annuité correspondant aux intérêts.

Tableau 12-Emprunt de soudure à charge de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxelloise (milliers EUR courants)

	2006 ini	2006 aj	2007 ini
Dette 31/12	180 590	180 590	180 590
Amortissement	0	0	0
Intérêt	7.194	10.448	3.956
Annuité	7.194	10.448	3.956

Sources : Exposé général 2008 initial, Budgets initial et ajusté 2007 ainsi que initial 2008.

³⁶ En cas de marge de manœuvre, celle-ci n'est pas affectée.

II.4.4. La dette totale

En additionnant ces différents encours, nous pouvons maintenant calculer l'encours de la dette totale de la Cocof *avec* et *sans* la part de l'emprunt de soudure lui incombant.

Tableau 13-Encours de la dette totale de la Cocof au 31/12/2007 ainsi qu'estimations au 31/12/2008 (milliers EUR courants)

2007	
Encours de la dette directe au 31/12/2007	19 591
Dette liée aux missions ex-provinciales	0
Dette rue des Palais	19 591
Dette directe Lambermont	0
Encours de la dette indirecte au 31/12/2007	181 300
Dette liée au financement des infrastructures sociales	710
Emprunt de soudure à charge de la SPABS bruxelloise	180 590
Encours de la dette totale au 31/12/2007 (avec emprunt de soudure)	200 891
Encours de la dette totale au 31/12/2007 (sans emprunt de soudure)	20 301
2008	
Encours de la dette directe au 31/12/2008	18 980
Dette liée aux missions ex-provinciales	0
Dette rue des Palais	18 980
Dette directe Lambermont	0
Encours de la dette indirecte au 31/12/2008	181 229
Dette liée au financement des infrastructures sociales	639
Emprunt de soudure à charge de la SPABS bruxelloise	180 590
Encours de la dette totale au 31/12/2008 (avec emprunt de soudure)	200 209
Encours de la dette totale au 31/12/2008 (sans emprunt de soudure)	19 619

Sources : Exposé général 2008 initial et calculs CERPE.

Ainsi, l'endettement total passe de 200.891 milliers EUR (soit 63,35% des recettes de l'Entité) en 2007 à 200.209 milliers EUR (59,8% des recettes) en 2008. Sans tenir compte de l'emprunt de soudure, l'endettement s'élève à 19.619 milliers EUR au 31/12/2008, soit 5,86% des recettes totales de la Cocof.

III. Evolution des dépenses et des recettes de la Cocof de 2001 à 2008

La deuxième partie de ce rapport fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Cocof depuis 2001.

Tout d'abord, nous reprenons quatre tableaux présentant les budgets initiaux pour la période 2001-2008. Ensuite, nous présentons quatre tableaux basés sur les budgets ajustés pour les années 2001 à 2007.

Pour les dépenses, la présentation des crédits est identique à celle adoptée dans les documents budgétaires, à savoir un regroupement par division organique (D.O.). Les recettes sont quant à elles présentées selon leur origine institutionnelle.

Les résultats sont présentés d'une part en euros courants et d'autre part en euros constants de 2001. Nous reprenons les taux de croissance annuel des différents postes³⁷ ainsi que la croissance globale observée sur toute la période (2001-2008 pour les initiaux et 2001-2007 pour les ajustés) ainsi que la croissance moyenne annuelle pour la même période.

Enfin, deux tableaux sont consacrés aux préfigurations des résultats pour les années 2001 à 2006. Pour ces derniers chiffres, la présentation est quelque peu différente car nous disposons de données moins détaillées. Nous reprenons les montants en euros courants et mentionnons les taux de réalisation par rapport aux montants figurants dans les budgets initiaux.

³⁷ Pour les tableaux relatifs aux budgets initiaux, nous ne reprenons les chiffres de croissance annuelle que pour les deux dernières années. Les taux relatifs aux années précédentes sont identiques à ceux repris dans le précédent rapport sur les projections budgétaires de la Cocof.

Tableau 14-Evolution des dépenses totales INITIALES de la Cocof de 2001 à 2008 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	MONTANTS NOMINAUX								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2007/2006	2008/2007	2008/2001	moy An 2008/2001
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	977	1.007	1.087	1.105	1.105	1.105	1.105	1.105	0,00%	0,00%	13,10%	1,77%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	2.801	2.885	2.946	3.080	1.911	3.110	2.223	3.123	-28,52%	40,49%	11,50%	1,57%
Div 10 - Administration (Règlement)	3.475	3.953	3.375	3.480	3.375	3.664	3.953	4.037	7,89%	2,12%	16,17%	2,16%
Div 11 - Culture, jeunesse, sport, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	9.390	9.501	9.626	9.654	10.415	11.218	11.109	11.313	-0,97%	1,84%	20,48%	2,70%
Div 21 - Administration (Décret)	22.122	31.668	25.745	27.117	26.707	27.769	28.574	29.656	2,90%	3,79%	34,06%	4,28%
<i>dont dépenses primaires</i>	22.122	31.222	25.745	27.117	26.707	27.769	28.574	29.656	2,90%	3,79%	34,06%	4,28%
<i>dont dépenses de dette</i>	-	446	-	-	-	-	-	-				
Div 22 - Aide aux personnes	102.097	114.491	123.910	135.668	143.360	154.201	158.628	164.512	2,87%	3,71%	61,13%	7,05%
<i>dont dépenses primaires</i>	101.988	114.384	123.910	135.668	143.360	154.201	158.628	164.512	2,87%	3,71%	61,31%	7,07%
<i>comprenant la dotation au SBFPH</i>	63.783	73.208	79.282	87.803	91.877	99.870	102.264	106.296	2,40%	3,94%	66,65%	7,57%
<i>dont dépenses de dette</i>	109	107	-	-	-	-	-	-			-100,00%	-100,00%
Div 23 - Santé	17.511	19.810	20.905	21.089	21.815	23.373	24.339	25.255	4,13%	3,76%	44,22%	5,37%
Div 24 - Tourisme	6.430	6.493	6.450	6.512	6.810	6.864	6.924	7.062	0,87%	1,99%	9,83%	1,35%
Div 25 - Transports scolaires	4.527	4.622	5.829	5.825	6.687	8.081	8.445	9.008	4,50%	6,67%	98,98%	10,33%
Div 26 - Formation professionnelle	31.128	33.389	35.006	39.793	43.108	42.144	43.149	44.220	2,38%	2,48%	42,06%	5,14%
Div 27 - Dettes	7.494	11.285	9.758	5.307	5.248	2.305	5.176	1.926	124,56%	-62,79%	-74,30%	-17,64%
<i>dont dépenses primaires</i>	7.020	9.797	9.211	4.043	3.353	485	3.373	119	595,46%	-96,47%	-98,30%	-44,15%
<i>dont dépenses de dette</i>	473	1.488	547	1.264	1.895	1.820	1.803	1.807	-0,93%	0,22%	282,03%	21,10%
Div 28 - Infrastructures sportives privées	174	174	174	187	170	282	198	198	-29,79%	0,00%	13,79%	1,86%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	28.119	30.964	30.442	29.826	30.218	33.741	34.488	35.164	2,21%	1,96%	25,05%	3,25%
Div 30 - Relations extérieures	1.036	892	836	1.919	1.947	1.958	1.984	1.985	1,33%	0,05%	91,60%	9,73%
Dépenses primaires totales	236.698	269.093	275.542	289.298	300.981	317.995	328.492	336.601	3,30%	2,47%	42,21%	5,16%
Dépenses de dettes totales	583	2.041	547	1.264	1.895	1.820	1.803	1.807	-0,93%	0,22%	209,95%	17,54%
Total	237.281	271.134	276.089	290.562	302.876	319.815	330.295	338.408	3,28%	2,46%	42,62%	5,20%

Sources : budgets initiaux des dépenses de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 15- Evolution des dépenses totales INITIALES de la Cocof de 2001 à 2008 (Milliers EUR constants) et taux de croissance réels

	MONTANTS REELS (2001)								TAUX DE CROISSANCE REELS			
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2007/2006	2008/2007	2008/2001	moy An 2008/2001
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	977	991	1.053	1.048	1.020	1.002	984	948	-1,79%	-3,68%	-3,00%	-0,43%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	2.801	2.838	2.853	2.922	1.764	2.820	1.979	2.678	-29,80%	35,32%	-4,38%	-0,64%
Div 10 – Administration (Règlement)	3.475	3.889	3.269	3.301	3.115	3.322	3.520	3.462	5,96%	-1,63%	-0,37%	-0,05%
Div 11 - Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	9.390	9.348	9.322	9.158	9.612	10.170	9.891	9.569	-2,74%	-3,26%	1,90%	0,27%
Div 21 – Administration (Décret)	22.122	31.156	24.933	25.723	24.647	25.176	25.442	25.434	1,06%	-0,03%	14,97%	2,01%
<i>dont dépenses primaires</i>	22.122	30.718	24.933	25.723	24.647	25.176	25.442	25.434	1,06%	-0,03%	14,97%	2,01%
<i>dont dépenses de dette</i>	-	439	-	-	-	-	-	-				
Div 22 - Aide aux personnes	102.097	112.642	120.002	128.692	132.304	139.800	141.242	141.091	1,03%	-0,11%	38,19%	4,73%
<i>dont dépenses primaires</i>	101.988	112.536	120.002	128.692	132.304	139.800	141.242	141.091	1,03%	-0,11%	38,34%	4,75%
<i>comprenant la dotation au SBFPH</i>	63.783	72.025	76.782	83.288	84.792	90.543	91.055	91.163	0,57%	0,12%	42,93%	5,23%
<i>dont dépenses de dette</i>	109	105	-	-	-	-	-	-			-100,00%	-100,00%
Div 23 - Santé	17.511	19.490	20.246	20.005	20.133	21.190	21.671	21.660	2,27%	-0,05%	23,69%	3,08%
Div 24 - Tourisme	6.430	6.388	6.247	6.177	6.285	6.223	6.165	6.057	-0,93%	-1,76%	-5,81%	-0,85%
Div 25 - Transports scolaires	4.527	4.547	5.645	5.525	6.171	7.326	7.519	7.726	2,64%	2,74%	70,66%	7,93%
Div 26 - Formation professionnelle	31.128	32.850	33.902	37.747	39.784	38.208	38.420	37.925	0,55%	-1,29%	21,83%	2,86%
Div 27 - Dettes	7.494	11.103	9.450	5.034	4.843	2.090	4.609	1.652	120,54%	-64,16%	-77,96%	-19,43%
<i>dont dépenses primaires</i>	7.020	9.639	8.921	3.835	3.094	440	3.003	102	583,02%	-96,60%	-98,55%	-45,36%
<i>dont dépenses de dette</i>	473	1.464	530	1.199	1.749	1.650	1.605	1.550	-2,71%	-3,47%	227,64%	18,48%
Div 28 - Infrastructures sportives privées	174	171	169	177	157	256	176	170	-31,04%	-3,68%	-2,41%	-0,35%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	28.119	30.464	29.482	28.292	27.888	30.590	30.708	30.158	0,39%	-1,79%	7,25%	1,01%
Div 30 - Relations extérieures	1.036	878	810	1.820	1.797	1.775	1.767	1.702	-0,48%	-3,63%	64,32%	7,35%
Dépenses primaires totales	236.698	264.746	266.853	274.422	277.770	288.298	292.488	288.680	1,45%	-1,30%	21,96%	2,88%
Dépenses de dettes totales	583	2.008	530	1.199	1.749	1.650	1.605	1.550	-2,71%	-3,47%	165,82%	14,99%
Total	237.281	266.754	267.382	275.621	279.519	289.948	294.093	290.230	1,43%	-1,31%	22,31%	2,92%

Sources : budgets initiaux des dépenses de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 16-Evolution des recettes totales INITIALES de la Cocof de 2001 à 2008 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	MONTANTS NOMINAUX								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2007/2006	2008/2007	2008/2001	moy An 2008/2001
Recettes totales	228.979	265.311	271.219	283.020	295.376	312.315	317.795	334.796	1,75%	5,35%	46,21%	5,58%
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>		19.831	20.247	21.228	22.401	23.059	23.983	25.296	4,01%	5,47%		
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)			20.247	21.152	22.325	22.983	23.880	25.193	3,90%	5,50%		
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"				76	76	76	103	103	35,53%	0,00%		
<i>dont transferts de la Cté française</i>	95.997	95.342	88.979	89.768	93.183	97.559	97.227	100.483	-0,34%	3,35%	4,67%	0,65%
<i>dont transferts de la R.B.C.</i>	126.904	144.210	155.619	162.203	169.894	178.292	184.858	189.222	3,68%	2,36%	49,11%	5,87%
- droit de tirage	91.854	108.082	115.543	122.651	129.513	137.103	142.846	147.015	4,19%	2,92%	60,05%	6,95%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	35.050	36.128	40.076	39.552	40.381	41.189	42.012	42.207	2,00%	0,46%	20,42%	2,69%
<i>dont autres</i>	6.078	5.928	6.374	9.821	9.898	13.405	11.727	19.795	-12,52%	68,80%	225,66%	18,37%

Sources : budgets initiaux des recettes de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 17-Evolution des recettes totales INITIALES de la Cocof de 2001 à 2008 (Milliers EUR constants) et taux de croissance réels

	MONTANTS REELS (2001)								TAUX DE CROISSANCE REELS			
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2007/2006	2008/2007	2008/2001	moy An 2008/2001
Recettes totales	228.979	261.025	262.666	268.466	272.597	283.148	282.963	287.132	-0,07%	1,47%	25,40%	3,29%
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>		19.511	19.608	20.136	20.673	20.906	21.354	21.695	2,15%	1,59%		
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)		0	19.608	20.064	20.603	20.837	21.263	21.606	2,04%	1,62%		
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"		0	0	72	70	69	92	88	33,10%	-3,68%		
<i>dont transferts de la Cté française</i>	95.997	93.802	86.173	85.152	85.997	88.448	86.570	86.178	-2,12%	-0,45%	-10,23%	-1,53%
<i>dont transferts de la R.B.C.</i>	126.904	141.880	150.711	153.862	156.792	161.642	164.597	162.283	1,83%	-1,41%	27,88%	3,58%
- droit de tirage	91.854	106.336	111.899	116.344	119.525	124.299	127.189	126.085	2,33%	-0,87%	37,27%	4,63%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	35.050	35.544	38.812	37.518	37.267	37.342	37.407	36.198	0,17%	-3,23%	3,28%	0,46%
<i>dont autres</i>	6.078	5.832	6.173	9.316	9.135	12.153	10.442	16.977	-14,08%	62,59%	179,30%	15,80%

Sources : budgets initiaux des recettes de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 18-Evolution des dépenses totales AJUSTEES de la Cocof de 2001 à 2007 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	MONTANTS NOMINAUX							TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX							
	2001 aj	2002 aj	2003 aj	2004 aj	2005 aj	2006 aj	2007 aj	02/01	03/02	04/03	05/04	06/05	07/06	07/01	moy An 2007/2001
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	982	1.028	1.090	1.105	1.105	1.105	1.105	4,72%	6,03%	1,38%	0,00%	0,00%	0,00%	12,56%	1,99%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	2.801	2.885	2.946	4.279	1.911	4.059	2.713	2,99%	2,11%	45,25%	-55,34%	112,40%	-33,16%	-3,15%	-0,53%
Div 10 - Administration (Règlement)	3.438	3.867	3.362	3.502	3.480	3.608	3.772	12,47%	-13,06%	4,16%	-0,63%	3,68%	4,55%	9,71%	1,56%
Div 11 - Culture, jeunesse, sport, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	9.115	9.331	9.287	9.745	10.530	10.730	10.842	2,37%	-0,47%	4,93%	8,06%	1,90%	1,04%	18,95%	2,93%
Div 21 - Administration (Décret)	18.208	32.137	25.596	26.836	26.415	28.145	28.450	76,50%	-20,35%	4,84%	-1,57%	6,55%	1,08%	56,25%	7,72%
<i>dont dépenses primaires</i>	18.208	31.482	25.596	26.836	26.415	28.145	28.428	72,90%	-18,70%	4,84%	-1,57%	6,55%	1,01%	56,13%	7,71%
<i>dont dépenses de dette</i>	-	655	-	-	-	-	22								
Div 22 - Aide aux personnes	108.406	118.987	128.563	135.921	143.143	154.507	159.690	9,76%	8,05%	5,72%	5,31%	7,94%	3,35%	47,31%	6,67%
<i>dont dépenses primaires</i>	108.297	118.880	128.563	135.921	143.143	154.507	159.690	9,77%	8,15%	5,72%	5,31%	7,94%	3,35%	47,46%	6,69%
<i>comprenant la dotation au SBFPH</i>	68.885	78.017	83.428	88.139	93.057	100.559	103.896	13,26%	6,94%	5,65%	5,58%	8,06%	3,32%	50,83%	7,09%
<i>dont dépenses de dette</i>	109	107	-	-	-	-	-	-1,90%	-100,00%					-100,00%	-100,00%
Div 23 - Santé	17.439	20.329	20.855	21.071	21.788	23.183	23.897	16,57%	2,59%	1,04%	3,40%	6,40%	3,08%	37,03%	5,39%
Div 24 - Tourisme	6.319	6.521	6.477	6.508	6.810	6.840	6.874	3,20%	-0,67%	0,48%	4,64%	0,44%	0,50%	8,79%	1,41%
Div 25 - Transports scolaires	4.750	5.463	5.740	6.653	7.698	8.081	8.485	15,02%	5,07%	15,91%	15,71%	4,98%	5,00%	78,65%	10,15%
Div 26 - Formation professionnelle	31.537	33.483	38.457	39.754	39.578	41.900	43.065	6,17%	14,86%	3,37%	-0,44%	5,87%	2,78%	36,55%	5,33%
Div 27 - Dettes	7.496	10.571	6.392	5.305	5.223	2.311	8.434	41,02%	-39,53%	-17,01%	-1,55%	-55,75%	264,95%	12,51%	1,98%
<i>dont dépenses primaires</i>	7.023	9.083	5.845	4.041	3.328	491	6.627	29,34%	-35,65%	-30,86%	-17,64%	-85,25%	1249,69%	-5,64%	-0,96%
<i>dont dépenses de dette</i>	473	1.488	547	1.264	1.895	1.820	1.807	214,27%	-63,24%	131,08%	49,92%	-3,96%	-0,71%	281,65%	25,01%
Div 28 - Infrastructures sportives privées	174	174	168	164	180	282	179	0,27%	-3,45%	-2,38%	9,76%	56,67%	-36,52%	3,15%	0,52%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	27.833	27.358	30.374	30.523	30.216	31.453	30.125	-1,71%	11,02%	0,49%	-1,01%	4,09%	-4,22%	8,23%	1,33%
Div 30 - Relations extérieures	987	905	796	812	1.946	1.930	1.990	-8,27%	-12,04%	2,01%	139,66%	-0,82%	3,11%	101,70%	12,40%
Dépenses primaires totales	238.902	270.789	279.556	290.914	298.128	316.314	327.792	13,35%	3,24%	4,06%	2,48%	6,10%	3,63%	37,21%	5,41%
Dépenses de dettes totales	583	2.250	547	1.264	1.895	1.820	1.829	286,23%	-75,69%	131,08%	49,92%	-3,96%	0,49%	213,96%	21,01%
Total	239.485	273.039	280.103	292.178	300.023	318.134	329.621	14,01%	2,59%	4,31%	2,69%	6,04%	3,61%	37,64%	5,47%

Sources : budgets ajustés des dépenses de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 19- Evolution des dépenses totales AJUSTEES de la Cocof de 2001 à 2007 (Milliers EUR constants) et taux de croissance réels

	MONTANTS REELS (2001)							TAUX DE CROISSANCE REELS							moy An 2007/2001
	2001aj	2002aj	2003aj	2004aj	2005aj	2006aj	2007aj	02/01	03/02	04/03	05/04	06/05	07/06	07/01	
Div 01 à 05 - Dépenses de cabinet	982	1.011	1.056	1.048	1.020	1.002	984	3,03%	4,37%	-0,71%	-2,71%	-1,76%	-1,79%	0,23%	0,04%
Div 06 - Dotation à l'assemblée de la Cocof	2.801	2.838	2.853	4.059	1.764	3.680	2.416	1,33%	0,52%	42,27%	-56,55%	108,66%	-34,36%	-13,76%	-2,44%
Div 10 - Administration (Règlement)	3.438	3.805	3.256	3.322	3.212	3.271	3.359	10,65%	-14,42%	2,03%	-3,32%	1,85%	2,68%	-2,32%	-0,39%
Div 11 - Culture, jeunesse, sport, éducation permanente, audiovisuel et enseignement	9.115	9.180	8.994	9.244	9.718	9.728	9.654	0,72%	-2,03%	2,78%	5,13%	0,10%	-0,76%	5,91%	0,96%
Div 21 - Administration (Décret)	18.208	31.618	24.789	25.456	24.378	25.517	25.332	73,65%	-21,60%	2,69%	-4,24%	4,67%	-0,72%	39,13%	5,66%
<i>dont dépenses primaires</i>	18.208	30.973	24.789	25.456	24.378	25.517	25.312	70,11%	-19,97%	2,69%	-4,24%	4,67%	-0,80%	39,02%	5,64%
<i>dont dépenses de dette</i>	-	644	-	-	-	-	20		-100,00%						
Div 22 - Aide aux personnes	108.406	117.065	124.509	128.932	132.104	140.078	142.187	7,99%	6,36%	3,55%	2,46%	6,04%	1,51%	31,16%	4,62%
<i>dont dépenses primaires</i>	108.297	116.960	124.509	128.932	132.104	140.078	142.187	8,00%	6,45%	3,55%	2,46%	6,04%	1,51%	31,29%	4,64%
<i>comprenant la dotation au SBFPH</i>	68.885	76.757	80.797	83.607	85.881	91.168	92.509	11,43%	5,26%	3,48%	2,72%	6,16%	1,47%	34,29%	5,04%
<i>dont dépenses de dette</i>	109	105	-	-	-	-	-	-3,49%	-100,00%					-100,00%	-100,00%
Div 23 - Santé	17.439	20.001	20.197	19.987	20.108	21.018	21.278	14,69%	0,98%	-1,04%	0,60%	4,53%	1,24%	22,01%	3,37%
Div 24 - Tourisme	6.319	6.416	6.273	6.173	6.285	6.201	6.121	1,53%	-2,23%	-1,58%	1,81%	-1,33%	-1,30%	-3,14%	-0,53%
Div 25 - Transports scolaires	4.750	5.375	5.559	6.311	7.104	7.326	7.555	13,16%	3,43%	13,53%	12,57%	3,12%	3,12%	59,06%	8,04%
Div 26 - Formation professionnelle	31.537	32.942	37.244	37.710	36.526	37.987	38.345	4,46%	13,06%	1,25%	-3,14%	4,00%	0,94%	21,59%	3,31%
Div 27 - Dettes	7.496	10.400	6.190	5.032	4.820	2.095	7.510	38,74%	-40,48%	-18,71%	-4,21%	-56,53%	258,42%	0,18%	0,03%
<i>dont dépenses primaires</i>	7.023	8.936	5.661	3.833	3.071	445	5.901	27,25%	-36,66%	-32,28%	-19,88%	-85,51%	1225,55%	-15,98%	-2,86%
<i>dont dépenses de dette</i>	473	1.464	530	1.199	1.749	1.650	1.609	209,19%	-63,81%	126,33%	45,86%	-5,65%	-2,49%	239,81%	22,61%
Div 28 - Infrastructures sportives privées	174	171	163	156	166	256	159	-1,35%	-4,96%	-4,39%	6,78%	53,90%	-37,66%	-8,15%	-1,41%
Div 29 - Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant	27.833	26.916	29.416	28.953	27.886	28.516	26.823	-3,30%	9,29%	-1,57%	-3,69%	2,26%	-5,94%	-3,63%	-0,61%
Div 30 - Relations extérieures	987	890	771	770	1.796	1.750	1.772	-9,75%	-13,42%	-0,08%	133,16%	-2,57%	1,26%	79,59%	10,25%
Dépenses primaires totales	238.902	266.415	270.740	275.954	275.137	286.774	291.864	11,52%	1,62%	1,93%	-0,30%	4,23%	1,78%	22,17%	3,39%
Dépenses de dettes totales	583	2.214	530	1.199	1.749	1.650	1.629	279,99%	-76,07%	126,33%	45,86%	-5,65%	-1,30%	179,55%	18,69%
Total	239.485	268.628	271.270	277.153	276.886	288.424	293.493	12,17%	0,98%	2,17%	-0,10%	4,17%	1,76%	22,55%	3,45%

Sources : budgets ajustés des dépenses de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 20-Evolution des recettes totales AJUSTEES de la Cocof de 2001 à 2007 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	MONTANTS NOMINAUX							TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX							
	2001 aj	2002 aj	2003 aj	2004 aj	2005 aj	2006 aj	2007 aj	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006	2007/2001	moy An 2007/2001
Recettes totales	231.181	267.216	274.348	284.636	292.523	310.634	317.121	15,59%	2,67%	3,75%	2,77%	6,19%	2,09%	37,17%	5,41%
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>	<i>0</i>	<i>19.831</i>	<i>20.541</i>	<i>21.246</i>	<i>22.103</i>	<i>23.006</i>	<i>23.983</i>		3,58%	3,43%	4,03%	4,09%	4,25%		
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)	0	0	20.491	21.170	22.027	22.930	23.880			3,31%	4,05%	4,10%	4,14%		
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	0	0	50	76	76	76	103			52,00%	0,00%	0,00%	35,53%		
<i>dont transferts de la Cté française</i>	<i>97.464</i>	<i>96.799</i>	<i>90.098</i>	<i>90.653</i>	<i>92.842</i>	<i>95.678</i>	<i>96.553</i>	-0,68%	-6,92%	0,62%	2,41%	3,05%	0,91%	-0,94%	-0,16%
<i>dont transferts de la R.B.C.</i>	<i>128.744</i>	<i>144.210</i>	<i>155.673</i>	<i>162.240</i>	<i>169.894</i>	<i>178.292</i>	<i>184.858</i>	12,01%	7,95%	4,22%	4,72%	4,94%	3,68%	43,59%	6,21%
- droit de tirage	93.694	108.082	115.544	122.651	129.513	137.103	142.846	15,36%	6,90%	6,15%	5,59%	5,86%	4,19%	52,46%	7,28%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	35.050	36.128	40.129	39.589	40.381	41.189	42.012	3,08%	11,07%	-1,35%	2,00%	2,00%	2,00%	19,86%	3,07%
dont autres	4.973	6.376	8.036	10.497	7.684	13.658	11.727	28,22%	26,04%	30,62%	-26,80%	77,75%	-14,14%	135,83%	15,37%

Sources : budgets ajustés des recettes de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 21-Evolution des recettes totales AJUSTEES de la Cocof de 2001 à 2007 (Milliers EUR constants) et taux de croissance réels

	MONTANTS REELS (2001)							TAUX DE CROISSANCE REELS							
	2001 aj	2002 aj	2003 aj	2004 aj	2005 aj	2006 aj	2007 aj	2002/2001	2003/2002	2004/2003	2005/2004	2006/2005	2007/2006	2007/2001	moy An 2007/2001
Recettes totales	231.181	262.899	265.696	269.999	269.964	281.624	282.363	13,72%	1,06%	1,62%	-0,01%	4,32%	0,26%	22,14%	3,39%
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>	<i>0</i>	<i>19.511</i>	<i>19.893</i>	<i>20.153</i>	<i>20.398</i>	<i>20.857</i>	<i>21.354</i>		1,96%	1,31%	1,22%	2,25%	2,38%		
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)	0	0	19.845	20.081	20.328	20.789	21.263			1,19%	1,23%	2,26%	2,28%		
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	0	0	48	72	70	69	92				-2,71%	-1,76%	33,10%		
<i>dont transferts de la Cté française</i>	<i>97.464</i>	<i>95.235</i>	<i>87.257</i>	<i>85.991</i>	<i>85.682</i>	<i>86.743</i>	<i>85.970</i>	-2,29%	-8,38%	-1,45%	-0,36%	1,24%	-0,89%	-11,79%	-2,07%
<i>dont transferts de la R.B.C.</i>	<i>128.744</i>	<i>141.880</i>	<i>150.764</i>	<i>153.897</i>	<i>156.792</i>	<i>161.642</i>	<i>164.597</i>	10,20%	6,26%	2,08%	1,88%	3,09%	1,83%	27,85%	4,18%
- droit de tirage	93.694	106.336	111.900	116.344	119.525	124.299	127.189	13,49%	5,23%	3,97%	2,73%	3,99%	2,33%	35,75%	5,23%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	35.050	35.544	38.863	37.553	37.267	37.342	37.407	1,41%	9,34%	-3,37%	-0,76%	0,20%	0,17%	6,73%	1,09%
dont autres	4.973	6.273	7.783	9.957	7.091	12.382	10.442	26,15%	24,06%	27,94%	-28,78%	74,61%	-15,67%	109,98%	13,16%

Sources : budgets ajustés des recettes de la Cocof et calculs CERPE.

Tableau 22-Evolution des recettes totales REALISEES de la Cocof de 2001 à 2006 (Milliers EUR courants) et taux de réalisation par rapport aux budgets initiaux

	MONTANTS NOMINAUX REALISES						Taux de réalisation par rapport à l'initial						Tx réalisat° moyen 2001-2006
	2001 réal	2002 réal	2003 réal	2004 réal	2005 réal	2006 réal	2001	2002	2003	2004	2005	2006	
Recettes totales	230.603	263.557	271.374	278.703	289.922	309.498	100,71%	99,34%	100,06%	98,47%	98,15%	99,10%	99,31%
<i>transferts du Pouvoir fédéral</i>	<i>0</i>	<i>19.831</i>	<i>20.592</i>	<i>21.068</i>	<i>22.080</i>	<i>22.724</i>	<i>0,00%</i>	<i>100,00%</i>	<i>101,70%</i>	<i>99,25%</i>	<i>98,57%</i>	<i>98,55%</i>	<i>83,01%</i>
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)	0	19.831	20.552	21.007	22.027	22.640	0,00%	0,00%	101,51%	99,31%	98,67%	98,51%	66,33%
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	0	0	40	61	53	84	0,00%	0,00%	0,00%	80,26%	69,74%	110,53%	43,42%
<i>transferts de la Cté française</i>	<i>97.625</i>	<i>95.484</i>	<i>89.643</i>	<i>90.353</i>	<i>92.442</i>	<i>95.485</i>	<i>101,70%</i>	<i>100,15%</i>	<i>100,75%</i>	<i>100,65%</i>	<i>99,20%</i>	<i>97,87%</i>	<i>100,05%</i>
<i>transferts de la R.B.C.</i>	<i>128.391</i>	<i>144.207</i>	<i>155.738</i>	<i>162.240</i>	<i>169.894</i>	<i>178.291</i>	<i>101,17%</i>	<i>100,00%</i>	<i>100,08%</i>	<i>100,02%</i>	<i>100,00%</i>	<i>100,00%</i>	<i>100,21%</i>
- droit de tirage	93.694	108.080	115.543	122.651	129.513	137.103	102,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,33%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	34.698	36.127	40.195	39.589	40.381	41.188	99,00%	100,00%	100,30%	100,09%	100,00%	100,00%	99,90%
autres	4.586	4.035	5.401	5.042	5.506	12.998	75,45%	68,07%	84,73%	51,34%	55,63%	96,96%	72,03%

Sources : Préfigurations des résultats de la Cocof (Cour des comptes) et calculs CERPE.

Tableau 23-Evolution des dépenses totales REALISEES de la Cocof de 2001 à 2006 (Milliers EUR courants) et taux de réalisation par rapport aux budgets initiaux

	MONTANTS NOMINAUX REALISES						Taux de réalisation par rapport à l'initial						Tx réalisat° moyen 2001-2006
	2001 réal	2002 réal	2003 réal	2004 réal	2005 réal	2006 réal	2001	2002	2003	2004	2005	2006	
Dépenses totales (ordonnancements)	218.444	249.298	255.929	271.280	279.056	301.251	92,06%	91,95%	92,70%	93,36%	92,14%	94,20%	92,73%
Charges d'intérêts	213	143	126	100	1.224	1.186	100,00%	22,17%	85,14%	88,50%	100,00%	99,75%	82,59%
Charges d'amortissements	359	1.391	396	1.148	672	637	97,32%	99,64%	99,25%	99,74%	100,15%	100,95%	99,51%
Dépenses primaires totales	217.871	247.764	255.407	270.032	277.160	299.428	92,05%	92,07%	92,69%	93,34%	92,09%	94,16%	92,73%

Sources : Préfigurations des résultats de la Cocof (Cour des comptes) et calculs CERPE.

Signalons que, par souci de comparabilité, nous mentionnons dans les réalisations uniquement les charges de la dette également inscrites dans les projets de budgets, et ce pour chaque année

IV. Hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Cocof de 2009 à 2018

Dans cette section, nous présentons les hypothèses qui sous-tendent nos projections des recettes, des dépenses, des soldes et de l'endettement de la Cocof à l'horizon 2018. Nous commençons par les paramètres macroéconomiques retenus. Ensuite, nous détaillons nos hypothèses en matières de recettes et de dépenses.

Rappelons que, comme pour les autres Entités, les regroupements de dépenses et de recettes effectués ci-dessous ne sont pas limitatifs. Ces postes agrégés sont ventilés au sein du modèle de manière à permettre d'y tester l'impact de politiques particulières sur la situation financière de la Cocof.

IV.1. Les hypothèses macroéconomiques de 2009 à 2018

Les variables d'environnement macroéconomiques retenues pour réaliser les projections de la Cocof sont identiques à celles utilisées pour la Région de Bruxelles Capitale, la Région wallonne et la Communauté française. Il s'agit de l'indice des prix à la consommation, de l'indice santé, du taux de croissance réel du P.I.B. et des taux d'intérêt à long terme. Notons que depuis 2006, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit encore modifiée.

Tableau 24. Les paramètres macroéconomiques pour la période 2008-2018 (en %)

	IPC	Indice "santé" *	Cr. Réelle du PIB	Taux d'intérêt
2008	3,820%	3,820%	1,677%	4,034%
2009	1,920%	1,920%	1,666%	3,840%
2010	1,890%	1,890%	2,394%	4,304%
2011	1,850%	1,850%	2,255%	4,579%
2012	1,900%	1,900%	2,146%	4,701%
2013	1,940%	1,940%	2,051%	4,693%
2014	1,897%	1,897%	2,151%	4,569%
2015	1,897%	1,897%	2,151%	4,569%
2016	1,897%	1,897%	2,151%	4,569%
2017	1,897%	1,897%	2,151%	4,569%
2018	1,897%	1,897%	2,151%	4,569%

*Dans le simulateur, l'indice santé est supposé égal à l'indice des prix à la consommation.

Sources : Bureau fédéral du Plan, Ministère des Finances et calculs CERPE.

Ces paramètres utilisés dans le modèle macrobudgétaire proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE.

De 2008 à 2013, le module se base les « Perspectives économiques 2008-2013 » publiées au mois de mai 2008 par le Bureau fédéral du Plan.

A partir de l'année 2014, les résultats issus desdites Perspectives sont prolongés au sein du module macroéconomique et correspondent au taux de croissance moyen des années 2011-2013.

Ce module a pour but de fournir un cadre national et régional de projection des principaux agrégats macroéconomiques. La méthodologie qui sous-tend son fonctionnement assure la cohérence avec les travaux du Bureau fédéral du Plan.

IV.2. Les recettes de la Cocof de 2009 à 2018

Nous regroupons les recettes de la Cocof en fonction de leur origine institutionnelle ou autre. Nous distinguons ainsi les transferts en provenance de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Etat fédéral ainsi que les autres recettes.

IV.2.1. Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale

Les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale se ventilent en un *droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale* et des *dotations spéciales pour le financement des missions ex-provinciales*.

II. Le droit de tirage sur le budget de la RBC

Nous retenons comme point de départ de la projection, le montant de **182.860 milliers EUR** qui constitue le droit de tirage des deux Commissions sur la RBC en 2008. Ce montant tient compte du prolongement de la hausse du droit de tirage consentie par la RBC lors des accords du Lombard ainsi que de l'augmentation de 32.027 milliers EUR destinée à financer l'accord du non marchand³⁸. Il intègre également les nouvelles augmentations issues des décisions gouvernementales du 27/10/2005, du 26/10/2006 et du 25/10/2007. Selon celles-ci le droit de tirage est majoré, en 2008, respectivement de 6.375 milliers EUR, de 3.750 milliers EUR et de 3.355 milliers EUR.

La part revenant à la Cocof équivaut à 80% du total de cette somme (les 20% restants revenant à la VGC).

Remarquons qu'en 2008 un montant de 146.288 milliers EUR (80% de 182.860 milliers) aurait donc dû être inscrit au budget de la Cocof. Néanmoins ce montant diverge un peu de celui au budget de la Cocof, qui compte lui 147.015 milliers EUR. En réalité, dans son budget des Voies et Moyens, la Cocof tient compte, au titre de nouveau refinancement, d'un montant de 3.411 milliers EUR, au lieu de 80% de 3.355 milliers EUR, ce qui correspond exactement à la différence de 727 milliers (cf. section II.1.1., 1)). La Cocof a en effet choisi de regrouper l'ensemble des financements complémentaires accordés par la Région bruxelloise sur base de sa décision du 25 octobre 2007. A cette date, le gouvernement bruxellois a également décidé de doter d'un montant supplémentaire de 845 milliers EUR les deux commissions au titre de financement des missions ex-provinciales pour l'enseignement et d'un montant supplémentaire de 285 milliers EUR au titre de financement des missions ex-provinciales hors l'enseignement (voir ci-dessous). De ces montants, la part revenant à la Cocof en 2008 est donc de 727 milliers EUR.

Pour la période 2009-2018, l'ensemble du droit de tirage évolue en fonction de l'inflation et de la croissance *réelle* moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise³⁹ (notons qu'à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle). Les financements

³⁸ Soit le montant de base prévu pour 2008 et les années suivantes de **27.828.527 EUR** multiplié par le coefficient d'adaptation 2008/2001 estimé à 1,15552 (EG 2008 de la Cocof, p.8). Celui-ci exprime l'évolution des salaires nominaux dans la fonction publique bruxelloise de 2008 à 2001. Nous supposons que la croissance *réelle* des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur la période de projection.

³⁹ La croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise a un impact sur les autres entités fédérées via le module consacré aux accords de la Saint Quentin.

complémentaires pour les missions ex-provinciales sont ré-intégrés à la dotation y relative. La part revenant à la Cocof est ensuite multipliée par la clé de répartition 80% qui lui revient.

III. La dotation spéciale RBC pour le financement des missions ex-provinciales

Ces recettes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation majoré d'un pourcentage correspondant à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Cette dernière est supposée nulle dans la simulation, de sorte que les transferts en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale sont simplement indexés.

Pour rappel, ce transfert est décomposé en deux postes. L'un concerne le financement des missions ex-provinciales hors enseignement (les matières unicomunautaires culturelles et personnalisables), alors que l'autre correspond à une dotation pour le financement de l'enseignement ex-provincial.

Les projections intègrent en outre les financements complémentaires en la matière accordés par la Région bruxelloise sur base de sa décision du 25 octobre 2007, soit un montant supplémentaire de 845 milliers EUR pour les deux commissions au titre de financement des missions ex-provinciales pour l'enseignement et un montant supplémentaire de 285 milliers EUR au titre de financement des missions ex-provinciales hors l'enseignement. Pour le second montant, la répartition est de **228 milliers EUR** pour la Cocof et 57 milliers EUR pour la VGC (Budget des dépenses 2008 initial de la RBC, partie 3, pp 247-248). Pour le premier, la répartition n'est donnée dans aucun document budgétaire. Nous pouvons néanmoins déduire la part revenant à la Cocof comme étant la part totale du refinancement destiné à la Cocof pour les missions ex-provinciales, soit 727 milliers EUR, desquels nous déduisons les 228 milliers, ce qui donne un montant de **499 milliers EUR**.

Le montant total 2008 pour ces deux transferts est ensuite indexé sur toute la période de projection.

IV.2.2. Les transferts en provenance de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française sont composés de la *dotation spéciale* liée au transfert de compétences de la Communauté française à la Cocof, de la *dotation prévue à l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12 janvier 1989*, des recettes issues de la Loterie Nationale et des autres recettes issues de la Communauté française.

A) La dotation spéciale de la Communauté française

La dotation spéciale de la Communauté française comporte elle-même deux volets : la dotation spéciale en tant que telle et la dotation destinée aux rémunérations et aux frais de fonctionnement de la Cocof. Les deux volets sont calculés conformément aux accords de la Saint Quentin. Rappelons qu'un refinancement durable en faveur de la Communauté française découle de ces accords dans le sens où les moyens octroyés par la Communauté française à la Région wallonne et la Cocof sont inférieurs à ce qui est nécessaire pour couvrir le surcroît de dépenses engendré par les compétences transférées. Depuis l'an 2000, la Région wallonne et la Cocof ont accepté de fournir un effort supplémentaire respectif de 59.494,4 et 19.831 milliers EUR (respectivement 2,4 et 0,8 milliards BEF) indexés en vue de contribuer de nouveau au refinancement de la Communauté française. Cet

effort se traduit par une *diminution* des dotations que cette dernière verse aux deux Entités⁴⁰.

Dans nos projections, nous tenons compte du fait que depuis 2000 la Cocof – tout comme la Région wallonne – s’est engagée à poursuivre son effort dans sa participation au refinancement de la Communauté française. Cet effort se traduit, pour la Cocof, par une réduction de la dotation transférée par la Communauté à concurrence de 19.831 milliers EUR indexés.

En outre, suite aux accords de Val Duchesse intervenus en juin 2001 entre la Communauté française, la Région Wallonne et la Cocof, l’aide de ces deux dernières en faveur de la première a encore augmenté depuis 2003. Nous tenons également compte de cet engagement qui réduit la dotation versée par la Communauté française. Rappelons que celui-ci a commencé à diminuer à partir de 2006 (cf. II.1.2. les transferts en provenance de la Communauté française) et devrait s’arrêter en 2010. Cet effort global est de 9.916 milliers EUR en 2009, supporté à hauteur de 75% par la Région et de 25% par la Cocof (donc 2.479 milliers EUR pour la Cocof).

Précisons encore que la dotation globale en faveur de la Cocof (88.942 milliers EUR en 2008) inclut un décompte lié au règlement définitif de l’exercice antérieur de la dotation. Ce décompte (généralement positif en faveur de la Cocof) est mis à zéro dans nos projections, à défaut de pouvoir l’estimer. En 2008, le décompte de l’année antérieure est estimé de 186 milliers EUR *en faveur de la Communauté française*. Il se trouve donc en dépenses (DO 21) et non en recettes (cf. section II.1.2., 1)). Nous y reviendrons à la section consacrée aux hypothèses de projection des dépenses.

B) La dotation de la Communauté française (en vertu de l'article 82 § 2 de la Loi Spéciale du 12/01/1989)

Le montant de cette dotation est directement repris du modèle consacré à la Communauté française. Il évolue en fonction de l’indice des prix à la consommation.

C) Les recettes affectées de la Loterie Nationale

Des recettes issues de la Loterie Nationale sont apparues depuis le budget 2002 ajusté. Il s’agit, en fait, de la répartition de la part des bénéfices de la Loterie Nationale, attribuée à la Communauté française en vertu des accords du Lambermont, en fonction des Entités compétentes pour les différentes dépenses spécifiques auxquelles ces recettes sont affectées. Pour la Cocof, cette part est fixée à **5,66%**. Nous partons donc dans notre projection du bénéfice global versé à la Communauté française, auquel nous appliquons ces 5,66% supposé constant pour estimer le montant de ces recettes de 2009 à 2018.

D) Les autres recettes en provenance de la Communauté française

Nous supposons que les autres recettes issues de la Communauté française, à savoir la dotation pour les relations internationales, évoluent en fonction de l’indice des prix à la consommation.

⁴⁰ Dans le cas de la Cocof, cette moindre recette en provenance de la Communauté est compensée par une augmentation du droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (cf. section II.1.1.).

IV.2.3. Le transfert en provenance de l'Etat fédéral

Suite aux accords du Lombard, l'Etat fédéral octroie depuis 2002 une dotation aux deux Commissions communautaires. Cette dotation correspond à un montant de 24.789 milliers EUR (en EUR de 2002) indexé et lié à la croissance réelle du P.I.B. depuis 2006 (anciennement R.N.B.) puis réparti selon la clé 80% pour la Cocof et 20% pour la VGC.

Enfin, concernant la recette issue du Fédéral relative à un subside dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur », nous supposons qu'elle évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

IV.2.4. Les autres recettes

La plupart des autres recettes de la Cocof sont supposées évoluer en fonction de l'indice des prix à la consommation. Certaines ont néanmoins une autre hypothèse de projection. Il s'agit du remboursement du préfinancement « Fonds social européen » pour SFPME, du remboursement de la dotation au SGS Bâtiments, de versements divers et des nouvelles recettes en capital. Nous les explicitons brièvement.

Le remboursement du préfinancement « Fonds social européen » pour SFPME est apparu en 2006. Il est constant depuis son apparition dans les budgets. Rappelons qu'il s'agit d'un code 8 qui possède son pendant en dépenses. Nous faisons évoluer le remboursement du préfinancement tout comme le préfinancement en tant que tel (comme c'est le cas dans les budgets), c'est-à-dire que nous conservons un montant constant en nominal (188 milliers EUR) jusqu'en 2013 et ensuite un montant nul.

Les recettes en capital (1.689 milliers EUR en 2008), le remboursement de la dotation aux SGS Bâtiments (5.600 milliers EUR en 2008) et les versements divers (5.800 milliers EUR en 2008) sont supposés « one shot » pour notre simulation. Elles sont par ailleurs également supposées exceptionnelles dans la projection pluriannuelle 2009-2011 de la Cocof (Exposé général 2008, p.27).

IV.3. Les dépenses de la Cocof de 2009 à 2018

Le modèle de la Cocof distingue différents types de dépenses. Il s'agit des dépenses primaires ordinaires, des dépenses particulières et des charges de dette (directe et indirecte). Détaillons les hypothèses d'évolution retenues.

IV.3.1. Les dépenses primaires ordinaires

Comme pour les autres modèles (Communauté française, Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale), les postes de dépenses primaires ordinaires présentent une croissance réelle nulle dans notre simulation. Ils évoluent donc simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Notons que depuis cette année, les dépenses liées aux recettes affectées de la Loterie Nationale ont été reclassées parmi les dépenses primaires ordinaires (faute de pouvoir les identifier dans les différentes divisions organiques) et sont par conséquent supposées évoluer comme l'indice des prix à la consommation.

IV.3.2. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses particulières présentent un caractère contraignant en raison d'engagements de la part de la Cocof ; ces postes évoluent selon une logique propre. Sont repris en dépenses primaires particulières : les dépenses liées à l'indice santé, la dotation à la SPABS, le remboursement de la dotation spéciale en provenance de la Communauté française, la dépense « Plan Magellan » (code 8) et le préfinancement « Fonds social européen » pour le SFPME (code 8).

A) Les dépenses liées à l'indice santé

Cette catégorie regroupe les charges relatives aux masses salariales. Ces charges évoluent en fonction de l'indice santé. Les dépenses de personnel sont toutefois majorées de la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise, supposée nulle dans la simulation.

B) La dotation à la SPABS

Cette dotation est liée à l'emprunt de soudure. Comme expliqué au point G de la section II.2.1., elle est nulle en 2008. En réalité, le montant initialement prévu pour 2007 (3.254 milliers EUR) a été doublé lors de l'ajustement (6.508 milliers EUR). La non inscription de la dotation à la SPABS en 2008 s'explique donc par le fait que la dotation 2008 sera supportée par les crédits de l'année 2007. Rappelons que la Cour des comptes précise que ceci contrevient au principe de l'annualité budgétaire. Pour nos projections, nous faisons l'hypothèse que le montant 2008 correspond donc à 3.254 milliers EUR. De ceci, nous obtenons une annuité de 7.210 milliers EUR, comprenant la dotation à la SPABS et les loyers payés par la Communauté française. Cette annuité est prévue pour couvrir les charges d'intérêt et d'amortissement de l'emprunt de soudure. Depuis 2003, la politique d'amortissement a été suspendue. L'annuité est donc intégralement consacrée aux charges d'intérêts.

Nous supposons ensuite un taux d'intérêt constant à celui de 2008 recalculé de la sorte ainsi que des amortissements annuels nuls. Ainsi, l'encours reste constant et dès lors, les charges d'intérêts, et par conséquent l'annuité, sont constantes tout au long de la période.

Pour obtenir la **dotation SPABS** proprement dite, nous retirons ensuite de cette annuité constante les loyers versés par la Communauté française à la SPABS. Ces derniers sont estimés dans le module « Quentin » de notre simulateur pour toute la période de projection.

C) Le remboursement de la dotation spéciale en faveur de la Communauté française

La dotation liée au transfert de compétences de la Communauté française vers la Cocof et la Région wallonne selon les accords de la Saint Quentin (art.7, §8 décret II, 19/07/93) engendre chaque année un décompte lié au règlement définitif de l'exercice antérieur. Il est généralement positif (recette pour la Cocof). Néanmoins, en 2008 initial, le décompte 2007 est estimé à 186 milliers EUR en faveur de la Communauté française comme remboursement du surplus de dotation (ce montant ne comprend pas d'intérêts)⁴¹. Il est donc classé parmi les dépenses primaires particulières. Pour la période de projection, à défaut de pouvoir l'estimer, nous considérons ce décompte nul sur toute la période.

⁴¹ En 2007 (ajusté), la fixation définitive du décompte de la dotation pour l'année 2006 a dégagé un solde de 36 milliers EUR au profit de la Communauté française. Il comprend un remboursement de la dotation de 14 milliers EUR (dépenses primaires particulières) et des intérêts pour un montant de 22 milliers EUR (dépenses de dette).

D) La dépense relative au Plan Magellan (code 8)

Il s'agit d'une dépense provenant de la contribution de la Commission communautaire française dans le financement du Plan Magellan de la RTBF (DO 30-relations internationales et politique générale). Selon le programme justificatif 2008 (p.77), le Collège de la Commission communautaire française a décidé, en dates des 16 octobre et 4 décembre 2003, d'intervenir à concurrence de **13.200 milliers EUR** dans le coût des investissements liés au plan Magellan de la R.T.B.F. Cette intervention prend la forme d'une prise de participation dans le capital de la S.A. FINANCIERE REYERS, constituée le 20 décembre 2005 entre la R.T.B.F. et la Cocof. Depuis 2005, un montant constant de 1.060 milliers EUR est mentionné à ce titre dans les budgets de la Cocof. Le crédit 2008 permettra de libérer la quatrième tranche du capital souscrit par la Cocof.

Selon ces informations, nous posons l'hypothèse que la Cocof s'acquittera de 12 tranches (montant constant en nominal de 1.060 milliers EUR), de 2005 à 2016, pour un total de 12.720 milliers EUR. En 2017, nous supposons que le solde de 480 milliers EUR sera versé (soit 13.200 milliers – 12.720 milliers). En 2008, la dépense devient donc nulle.

E) Le préfinancement « Fonds social européen » pour le SFPME (code 8)

Cette dépense permet d'assurer le préfinancement des actions menées par l'ASBL Service Formation PME et présentées au financement du Fonds social européen dans le cadre de programme Compétitivité et Emploi pour la programmation 2007-2013 (programme justificatif 2008, p.64). Au vu de son évolution (montant constant depuis son apparition en 2006), nous avons choisi de conserver un montant constant en nominal (188 milliers EUR) jusqu'en 2013. Ensuite, le poste est supposé nul. Rappelons que le remboursement de ce préfinancement se trouve parmi les recettes. L'hypothèse de projection est identique. Ces montants s'annulent donc.

IV.3.3. Les charges de dette directe et indirecte de la Cocof de 2009 à 2018

L'évolution des charges (intérêts et amortissements) ainsi que des encours de la dette directe et indirecte de la Cocof est estimée au sein du simulateur macrobudgétaire. Nous nous basons sur l'information fournie par les documents budgétaires de la Cocof. En particulier, nous reprenons le plan d'évolution des différents encours à l'horizon 2012 qui figure dans l'Exposé général du budget 2008 initial (p. 45 et suivantes), ainsi que le tableau reprenant la répartition en capital et en intérêts de chaque tranche annuelle pour la dette concernant la Rue des Palais, 42 (Exposé général 2008, p.29).

Rappelons que la dette de la Cocof est composée de trois volets : la dette directe (emprunt de l'ancienne province de Brabant, la Rue des Palais et la dette directe Lambermont), la dette indirecte (emprunts relatifs aux infrastructures sociales) et l'emprunt de soudure. Les autres dettes de la Cocof sont à ce jour éteintes.

A) La dette directe de la Cocof

Il s'agit d'abord des emprunts hérités lors de la scission de la Province du Brabant. La majeure partie de cette dette a déjà été remboursée. Elle est éteinte depuis 2007, comme le montre son évolution au tableau 25.

Tableau 25-Dette liée aux missions ex provinciales (en milliers EUR courants)

	2007 aj	2008	2009
Dette 31/12	0	0	0
Intérêt	1	1	0
Amortissement	5	5	0
Annuité	6	6	0
Taux d'intérêt	37,04%	0%	0%

Sources : Exposé général 2008 initial et calculs CERPE.

La dette directe est aussi composée de la dette liée au bâtiment de la rue des Palais (abritant les services de l'administration centrale). Le remboursement de cet emprunt se fait à annuité constante de 1.697,5 milliers EUR, pendant 25 ans, jusqu'en 2026. L'annuité correspond à la somme des intérêts et des amortissements. Le taux d'intérêts implicite est fixé à 5,57% pour toute la durée de vie de la dette (2002-2026). Les intérêts sont calculés sur base de ce taux. Ces données sont reprises au tableau 26.

Tableau 26-Dette liée au bâtiment 42, rue des Palais (en milliers EUR courants)

	2007 aj	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dette 31/12	19 591	18 980	18 341	17 666	16 953	16 206	15 409	14 568	13 683	12.748	11.762	10.724
Intérêt	1 131	1 087	1 058	1 023	985	950	901	857	812	763	711	659
Amortissement	568	612	641	677	714	749	798	842	887	936	988	1.040
Annuité	1 698	1 698	1 698	1 698	1 698	1 698	1 698	1 698	1 698	1.698	1.698	1.698
Taux d'intérêt	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%	5,57%

Sources : Exposé général 2008 initial et calculs CERPE.

Rappelons que, la trésorerie de la Cocof est considérée comme épuisée en 2008 (cf. section II.3.). Dès lors, la Cocof ne sait plus couvrir ses besoins de trésorerie et est obligée, pour couvrir des soldes nets à financer négatifs, soit de s'endetter, soit de faire des sous-utilisations de dépenses. Comme pour les autres entités, nous avons modélisé dans le simulateur l'hypothèse selon laquelle elle s'endette. Cela revient dorénavant à faire évoluer de manière croissante l'encours de la dette directe Lambermont (auparavant nul).

Nous appliquons donc la formule suivante :

$$\text{Encours}_{(t)} = \text{Encours}_{(t-1)} + \text{Réemprunts de la dette indirecte}_{(t)} - \text{Solde net à financer Ex post}_{(t)} - \text{Solde de trésorerie}_{(t)}$$

$$\text{Avec Solde net à financer Ex post}_{(t)} = \text{Solde net à financer}_{(t)} + \text{Sous-utilisation de crédits}_{(t)}$$

$$\text{Et donc on a : } \text{Encours}_{(t)} = \text{Encours}_{(t-1)} + \text{Réemprunts de la dette indirecte}_{(t)} - \text{Solde net à financer}_{(t)} - \text{Sous-utilisation de crédits}_{(t)} - \text{Solde de trésorerie}_{(t)}$$

A titre informatif, les charges d'intérêt afférentes à cet encours se calculent de la manière suivante :

$$\text{Intérêts}_{(t)} = \text{Intérêts}_{(t-1)} + [\text{Taux d'intérêt} * \text{Variation de la dette directe indirecte}_{(t-1)}]$$

$$\text{Avec Variation de la dette directe}_{(t-1)} = \text{réemprunts de la dette indirecte}_{(t-1)} - \text{solde net à financer Ex post}_{(t-1)}$$

Le taux d'intérêt correspond à celui figurant au tableau 24.

Dans cette formule, nous nous référons à un solde net à financer Ex post. En effet, puisque des objectifs budgétaires ont été négociés en Comité de concertation pour les années 2008 à 2010 (cf. section IV.4.2.), nous considérons que la Cocof fera en sorte que cet objectif soit respecté pour chaque année considérée. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post. C'est celui-ci qui est donc utilisé dans la formule de variation de la dette directe.

Notons que si le solde net à financer Ex ante est positif, nous supposons que l'endettement reste constant. En effet, dans ce cas, le solde net est compris dans la marge de manœuvre que nous avons décidé de ne pas affecter.

Selon cette méthode de calcul, l'encours de la dette directe Lambermont serait nul jusqu'en 2010, la sous-utilisation de crédits permettant d'éviter l'endettement jusqu'alors, bien que la trésorerie soit épuisée dès 2008. Il évoluerait comme indiqué dans le tableau 30 et atteindrait 13.794 milliers EUR en 2018.

B) La dette indirecte de la Cocof

La dette indirecte n'est à ce jour plus composée que de la dette relative aux infrastructures sociales. Il s'agit des emprunts contractés par les administrations locales au profit des crèches. L'évolution de cette dette est présentée au tableau 27.

Dès 2009, les intérêts sont calculés sur base du taux implicite 2008 (rapport entre les intérêts inscrits au budget 2008 initial et l'encours au 31/12/2007). L'Exposé général mentionne les amortissements prévus jusqu'en 2012. Nous supposons ensuite que ces amortissements restent constants sur le reste de la période de projection. Selon ce mode de calcul, ainsi que selon l'Exposé général 2008, la dette sera alors totalement remboursée en 2017. L'annuité correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et des intérêts.

Tableau 27-Dette liée au financement des infrastructures sociales (en milliers EUR courants)

	2007 aj	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dette 31/12	710	639	565	489	410	336	261	185	109	33	0	0
Amortissement	69	69	74	76	79	74	74	74	74	74	74	0
Intérêt	33	33	30	26	23	19	16	12	9	5	2	0
Annuité	102	102	104	102	102	93	90	86	83	79	76	0
Taux d'intérêt	4,24%	4,65%	4,65%	4,65%	4,65%	4,65%	4,65%	4,65%	4,65%	4,65%	4,65%	0%

Sources : Exposé général 2008 initial et calculs CERPE.

C) L'emprunt de soudure

Rappelons que la politique d'amortissement de l'emprunt de soudure a été suspendue en 2003 et que la dette est depuis plafonnée à 180.590 milliers EUR. Nous supposons donc des amortissements nuls chaque année. Pour la période de projection, les intérêts, représentant ainsi la totalité de l'annuité, sont supposés constants à ceux de 2008 « recalculés » en posant l'hypothèse que la dotation SPABS est créditée de 3.254 milliers EUR et non d'un montant nul (cf. section IV.3.2., B). Ils s'élèvent à 7.210 milliers EUR. De ceci, nous tirons le taux implicite qui correspond au rapport entre le taux

d'intérêts (constant) et l'encours de la dette (constant). Le taux d'implicite est donc également constant sur toute la période de projection. Cette logique est résumée au tableau 28.

Tableau 28-Emprunt de soudure à charge de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxelloise (milliers EUR courants)

	2007 aj	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dette 31/12	180 590	180.590										
Amortissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêt	10.448	3.956	7.210	7.210	7.210	7.210	7.210	7.210	7.210	7.210	7.210	7.210
Annuité	10.448	3.956	7.210	7.210	7.210	7.210	7.210	7.210	7.210	7.210	7.210	7.210
Taux d'intérêt	5,79%	2,19%	3,99%	3,99%	3,99%	3,99%	3,99%	3,99%	3,99%	3,99%	3,99%	3,99%

Sources : Exposé général 2008 initial et calculs CERPE.

IV.4. Les hypothèses pour les corrections Sec 95, le solde de financement et l'objectif budgétaire de la Cocof

IV.4.1. Les corrections SEC 95

Comme nous l'avions expliqué à la section II.3.2., il faut désormais distinguer *le solde net à financer hors correction* et *le solde de financement Sec 95* qui est un solde net à financer « corrigé » en tenant compte de certaines corrections relative à la méthodologie Sec 95 (intégralement appliquée depuis 2003). C'est ce dernier que la Cocof retient dans son Exposé général.

Dans cette section, nous avons repris l'ensemble des différentes corrections engendrées par cette méthodologie, à savoir : le périmètre de consolidation, la considération des amortissements (codes 9), les sous-utilisations de crédits ainsi que le cas des « codes 8 ».

Pour nos projections :

- Pour **le périmètre de consolidation**, nous mettons ce poste à zéro, d'une part, car toutes les institutions concernées présentent en 2008 un budget en équilibre et, d'autre part, car nous ne pourrions de toute façon pas prédire les boni/mali éventuels des budgets des institutions consolidées.

- En ce qui concerne la considération des **amortissements (code 9)**, les amortissements budgétaires sont égaux aux montants mentionnés dans la section IV.3.3. reprenant les charges de dettes de la Cocof (Ex province de Brabant, Rue des Palais).

Attirons l'attention sur le fait que, comme signalé à section II.3.2., les amortissements de la dette relative aux infrastructures sociales ne sont pas considérés par l'Entité comme un code 9. Ils ne font donc pas partie des corrections de passage à prendre en compte.

- Concernant les « **codes 8** », le seul pris en compte est la dépense générée par le plan Magellan. Celle-ci étant classée parmi les dépenses primaires particulières, dans nos projections, nous supposons qu'elle évolue telle que décrit à section IV.3.2., D. Signalons que le préfinancement « Fonds social européen » pour le SFPME (dépense) et son remboursement (recette) sont également des codes 8, cependant leur montant étant identique pour l'ensemble de la période de projection, ils se neutralisent. Soulignons encore que les recettes en capital ainsi que le remboursement des dotations aux SGS Bâtiments (codes 8) sont supposées « one shot » dans notre simulation (cf. section IV.2.4.).

- Concernant **les sous-utilisations de crédit**, nous décidons de mettre ce poste à zéro pour la période de projection 2009-2018, afin de calculer de façon endogène l'effort à fournir par l'Entité ou la marge de manœuvre qu'elle dégage par rapport à l'objectif budgétaire négocié en Comité de concertation.

IV.4.2. Les objectifs budgétaires

La Conférence Interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005 a permis de dégager les objectifs budgétaires pour les années 2005-2009. Il s'agit en fait de la trajectoire issue de l'Accord de coopération du 15/12/2000 à laquelle sont intégrées diverses corrections (Fadels, corrections SEC, DLU, compensation pécule de vacances). Nous y ajoutons les accords intra-francophones négociés depuis lors et qui portent sur les corrections susmentionnées. La Cocof doit en effet réaliser un effort supplémentaire de 1.860 milliers EUR par an en faveur de la Communauté

française.

Comme nous l'avons vu dans la situation d'amorçage, l'objectif budgétaire de la Cocof, pour l'année 2008, a été fixé 1.860 milliers EUR.

Pour 2009, nous reprenons donc les montants de base décidés lors de la CIFB, auxquels nous ajoutons les transferts issus des accords intrafrancophones négociés, ce qui donne le même montant de 1.860 milliers EUR.

En outre, les Communautés et Régions se sont mises d'accord le 19 février 2008 sur un objectif budgétaire pour l'année 2010. Celui-ci est de nouveau fixé à **1,86 millions EUR** pour la Cocof.

Nous reprenons les montants des objectifs 2009 et 2010 dans le tableau ci-après (en millions EUR) :

Tableau 29 : Objectifs budgétaires 2009-2010 (millions EUR)

COCOF	2009	2010
Accord de coopération 15/12/2000	0	0
Compensation retenue 13,07% sur le pécule de vacances	1,86	1,86
<i>dont transfert intra-francophone en faveur CF</i>	<i>1,86</i>	<i>1,86</i>
Correction SEC (OCPP)	0	0
FADELS	-	-
Objectif budgétaire final	1,86	1,86

Sources : CIFB 1^{er} juin 2005, informations transmises par la Région wallonne, calculs CERPE.

Ensuite, en l'absence d'accord en matière d'objectif budgétaire, nous conservons un objectif nul de 2011 à 2018.

Dès lors, nous reprenons les objectifs budgétaires et y comparons le solde de financement. Si l'écart entre le solde de financement et l'objectif est négatif, nous supposons que l'Entité comblera le déficit en réalisant un effort prenant la forme d'une sous-utilisation de crédits. Si, par contre, l'écart est positif, la Cocof respecte bien la norme et nous considérons alors que la marge réalisée constitue une marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas.

En cas de sous-utilisation des dépenses, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et obtenons ce que nous appelons le solde primaire Ex post. De ce dernier nous déduisons les charges d'intérêts des dettes directe et indirecte pour obtenir le solde net à financer Ex post. C'est sur base de celui-ci que nous calculons l'évolution de l'endettement direct⁴², comme nous l'avons expliqué à la section IV.3.3.

⁴² Pour rappel, en cas de SNF Ex ante positif, l'endettement est maintenu constant.

V. Projection à l'horizon 2018

Dans cette cinquième section, nous présentons les résultats d'une simulation des perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2018.

Ces simulations des finances de la Cocof se basent sur les évolutions, sur la période 2009-2018, des recettes et des dépenses telles qu'elles ont été décrites dans la quatrième partie de ce rapport. Par exemple, l'évolution des dépenses primaires ordinaires suit l'indice des prix à la consommation. Insistons sur le fait que cette hypothèse de croissance réelle nulle ne reflète pas l'évolution du passé.

Les recettes totales de la Cocof s'accroissent en moyenne de **1,9%** par an en nominal sur la période 2008-2018. Les dépenses primaires totales connaissent quant à elles une hausse annuelle moyenne de **2,08%** en terme nominal.

En confrontant l'évolution des recettes à celle des dépenses primaires, nous calculons le **solde primaire** pour la période 2009-2018. Le solde primaire reste négatif sur l'ensemble de la période de projection.

Ensuite, nous tenons compte des charges d'intérêt afin de calculer le **solde net à financer** à politique inchangée. Ensuite, en déduisant les amortissements de la dette directe historique ainsi que de la dette indirecte, nous estimons le **solde brut à financer** à politique inchangée de la Cocof.

Ensuite, afin d'estimer le **solde de financement sec 95** de l'Entité, nous ajoutons au solde brut, les différentes corrections de passages relatives à la méthodologie Sec 95 dont nous en avons précisé les hypothèses à la section IV.4.1.

Le solde de financement est comparé en 2009 et en 2010 à l'objectif budgétaire, tel qu'il est référencé précédemment à la section IV.4.2. L'écart entre ces deux paramètres donne lieu soit à une sous-utilisation de crédit soit à une marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas.

L'endettement direct (repris) et indirect se réduit en fonction des amortissements ; il évolue comme décrit à la section IV.3.3. Hors emprunt de soudure, il n'est plus composé que de la dette liée au financement des infrastructures sociales (dette indirecte) et de celles relative au bâtiment rue des Palais (dette directe). Selon nos estimations, en 2017, l'encours de la dette indirecte serait entièrement remboursé.

L'encours de la dette totale en 2018 serait de 24.518 milliers EUR, soit 10.724 milliers EUR de dette directe reprise et 13.794 milliers EUR de dette directe Lambermont. Le niveau de la dette (hors emprunt de soudure) correspondrait alors à 6,07% des recettes totales de l'Entité.

Par contre, si nous prenons en compte l'emprunt de soudure, qui selon notre hypothèse reste constant, le poids de la dette – en pourcentage des recettes – atteint alors 50,75% en 2018.

Nous attirons l'attention sur le fait que le Budget 2008 a été établi sur base du taux d'inflation 2008 estimé par le Bureau fédéral du Plan dans son Budget économique d'octobre 2007, à savoir 2,20%. Or, le BfP prévoit désormais une inflation de 3,82% pour 2008⁴³. Certains postes de recettes et de dépenses sont dès lors sous-estimés dans le Budget 2008, qui rappelons le, constitue le point de départ de nos projections à l'horizon 2018.

⁴³ Estimation publiée dans les « Perspectives économiques 2008-2013 » au mois de mai 2008 par le Bureau fédéral du Plan.

Afin de neutraliser l'impact de ce différentiel d'inflation sur la période de projection, nous inscrivons, à partir de 2009, une provision en recettes ainsi qu'en dépenses (poste intitulé « impact lié au différentiel d'inflation »). Pour calculer chacune de ces provisions, nous avons identifié, respectivement en recettes et en dépenses, l'ensemble des postes liés à l'inflation et pour lesquels nous nous basons sur le montant figurant au budget pour établir nos projections et nous les avons recalculés pour tenir compte du nouveau taux d'inflation⁴⁴. Nous en avons ensuite déduit les chiffres du Budget afin d'obtenir une estimation de l'impact du différentiel d'inflation pour l'année 2008. C'est cette estimation, indexée chaque année, qui constitue nos provisions en recettes et en dépenses pour les années 2009 à 2018.

Nous voyons dans notre simulation que la prise en compte de ces provisions pour différentiel d'inflation a un impact négatif au niveau des soldes de la Cocof.

Au tableau suivant présentant les principaux résultats de cette projection, la première colonne reprend les montants inscrits au budget 2008 de la Cocof alors qu'à la dernière colonne, figure la croissance nominale annuelle sur la période 2008-2018. Ces tableaux sont exprimés à prix courants en milliers EUR.

Enfin, insistons sur le fait que toutes les hypothèses résumées ci-dessus définissent un cadre de références. D'autres simulations peuvent être réalisées. En effet, le simulateur permet de modifier chacune de ces hypothèses. Notamment, il est possible d'introduire des taux de croissance réelle positifs ou négatifs pour chacun des postes de recettes et de dépenses que nous avons, ici, supposés constants en termes nominaux.

⁴⁴ Pour notre calcul de l'impact du différentiel d'inflation, nous ne tenons pas compte des postes n'étant pas affectés par l'inflation 2008, ou n'étant pas projeté sur base des chiffres 2008, comme, par exemple, en recettes, celles issues de la loterie nationale et les transferts de la Communauté française en vertu des accords de la Saint-Quentin, et, en dépenses, celles liées au Plan Magellan.

Tableau 30-Perspectives budgétaires de la Cocof à l'horizon 2018 (en milliers EUR courants)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Croiss 08-18
Recettes totales	334.796	337.191	346.753	353.280	360.085	367.153	374.078	381.353	388.795	396.406	404.192	1,90%
<i>dont transferts du Pouvoir fédéral</i>	25.296	26.210	27.342	28.473	29.634	30.826	32.084	33.393	34.756	36.174	37.650	4,06%
- Dotation spéciale (Accords du Lombard)	25.193	26.105	27.235	28.364	29.523	30.713	31.969	33.276	34.636	36.052	37.526	4,07%
- Subside dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	103	105	107	109	111	113	115	117	120	122	124	1,90%
<i>dont transferts de la Cté française</i>	100.483	107.465	112.052	113.615	115.249	116.954	118.653	120.382	122.145	123.940	125.769	2,27%
- Dotation de la Cté fr. (art. 82 § 2 loi spéciale 12/01/89)	9.841	10.034	10.224	10.413	10.611	10.816	11.022	11.231	11.444	11.661	11.882	1,90%
- Dotation spéciale Cté fr.(Quentin) (art. 7 §§ 1 à 6 décret II du Conseil de la C.F.)	88.942	95.644	100.012	101.358	102.766	104.230	105.690	107.177	108.693	110.237	111.811	2,31%
- Dotations Relations internationales	310	316	322	328	334	341	347	354	360	367	374	1,90%
- Recettes Loterie Nationale	1.390	1.471	1.494	1.516	1.539	1.567	1.594	1.621	1.648	1.675	1.702	2,04%
<i>dont transferts de la R.B.C.</i>	189.222	192.739	196.382	200.015	203.815	207.769	211.710	215.725	219.817	223.986	228.234	1,89%
- droit de tirage	147.015	148.887	151.701	154.508	157.444	160.498	163.542	166.644	169.805	173.025	176.307	1,83%
- dotations spéciales pour missions ex-provinciales	42.207	43.852	44.680	45.507	46.372	47.271	48.168	49.081	50.012	50.961	51.927	2,09%
<i>dont autres</i>	19.795	6.831	6.957	7.082	7.213	7.349	7.297	7.435	7.576	7.720	7.867	-8,82%
<i>Impact du différentiel d'inflation 2008</i>		3.946	4.021	4.095	4.173	4.254	4.335	4.417	4.501	4.586	4.673	-
Dépenses primaires totales	336.601	351.446	357.929	364.394	371.157	378.193	385.018	392.164	399.445	406.284	413.364	2,08%
<i>dont dépenses primaires ordinaires</i>	289.438	294.995	300.571	306.131	311.948	317.999	324.031	330.177	336.439	342.820	349.322	1,90%
<i>dont dépenses particulières :</i>	47.163	51.036	51.841	52.644	53.483	54.357	55.039	55.926	56.830	57.171	57.630	2,02%
Dépenses salariales	45.729	46.607	47.488	48.366	49.285	50.241	51.194	52.165	53.155	54.163	55.190	1,90%
Dotation SPABSB	0	3.181	3.105	3.029	2.950	2.867	2.785	2.701	2.615	2.528	2.440	
Remboursement dotation spéciale C.F.	186	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Plan Magellan (codes 8)	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	480	0	-100,00%
Préfinancement "Fonds social européen" pour le SFPME (code 8)	188	188	188	188	188	188	0	0	0	0	0	-100,00%
<i>Impact du différentiel d'inflation 2008</i>		5.415	5.517	5.619	5.726	5.837	5.948	6.061	6.176	6.293	6.412	-
Solde primaire	-1.805	-14.256	-11.176	-11.114	-11.072	-11.040	-10.940	-10.810	-10.650	-9.878	-9.171	
- Charges d'intérêt de la dette directe	1.088	1.058	1.023	985	950	901	857	812	763	711	659	
- Charges d'intérêt de la dette indirecte	33	30	26	23	19	16	12	9	5	2	0	
- Charges d'intérêt de la dette directe Lambermont	0	0	0	0	83	252	500	836	1.260	1.776	2.359	
Charges d'intérêts totales	1.121	1.088	1.049	1.008	1.053	1.168	1.369	1.657	2.028	2.488	3.018	
Solde net à financer (hors correction sec 95)	-2.926	-15.343	-12.225	-12.122	-12.125	-12.208	-12.309	-12.467	-12.679	-12.366	-12.189	
- Amortissements de la dette directe	617	641	677	714	749	798	842	887	936	988	1.040	
- Amortissements de la dette indirecte	69	74	76	79	74	74	74	74	74	41	0	
Charges d'amortissement totales	686	715	753	793	823	872	916	961	1.010	1.029	1.040	

Solde brut à financer (à politique inchangée)	-3.612	-16.058	-12.977	-12.915	-12.947	-13.080	-13.225	-13.428	-13.689	-13.396	-13.229
Situation de trésorerie 31/12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Somme corrections de passage sec 95	-1.728	1.701	1.737	1.774	1.809	1.858	1.902	1.947	1.996	1.468	1.040
Solde inst consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde Code 9 total (budget et hors budget (leasing))	617	641	677	714	749	798	842	887	936	988	1.040
Solde code 8 total	-5.729	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	480	0
Sous-utilisation de crédits	3.384	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde de financement	-5.340	-14.357	-11.241	-11.141	-11.139	-11.222	-11.322	-11.481	-11.692	-11.927	-12.189
Objectif budgétaire	1.860	1.860	1.860								
<i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif</i>	<i>7.200</i>	<i>16.217</i>	<i>13.101</i>	<i>11.141</i>	<i>11.139</i>	<i>11.222</i>	<i>11.322</i>	<i>11.481</i>	<i>11.692</i>	<i>11.927</i>	<i>12.189</i>
<i>Marges de manœuvre en cas de surplus</i>	<i>0</i>										
Encours de la dette directe Lambermont	0	0	0	1.774	3.583	5.441	7.343	9.290	11.286	12.754	13.794
Encours de la dette directe reprise	18.980	18.341	17.666	16.953	16.206	15.409	14.568	13.683	12.748	11.762	10.724
Encours de la dette indirecte	639	565	489	410	336	262	189	115	41	0	0
Endettement total (hors soudure)	19.619	18.906	18.155	19.137	20.125	21.113	22.100	23.088	24.075	24.516	24.518
Rapport dettes / recettes (hors soudure)	5,86%	5,61%	5,24%	5,42%	5,59%	5,75%	5,91%	6,05%	6,19%	6,18%	6,07%
Encours de l'emprunt soudure (31/12)	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590	180.590
Endettement total (avec soudure)	200.209	199.496	198.745	199.727	200.715	201.703	202.690	203.678	204.665	205.106	205.108
Rapport dettes / recettes (avec soudure)	59,80%	59,16%	57,32%	56,54%	55,74%	54,94%	54,18%	53,41%	52,64%	51,74%	50,75%

Sources : Budget 2008 initial de la Cocof, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Conclusion

La projection des perspectives budgétaires de la Commission communautaire française a comme point de départ le budget 2007 initial et intègre les conséquences budgétaires des accords du Lambermont, du Lombard et de Val Duchesse, et plus généralement de toutes les décisions à caractère budgétaire prises à ce jour. Cette projection se base sur les nouvelles perspectives macroéconomiques du Bureau fédéral du Plan. Notons que les paramètres macroéconomiques du BfP ne supposent pas un ralentissement économique durable.

La simulation est une projection « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé qui, si elle se prolongeait, aurait des conséquences budgétaires fort négatives. Les dépenses primaires de la Cocof ont crû en termes réels de 22% de 2001 à 2008.

La Cocof est supposée respecter précisément chaque année les objectifs fixés en Comité de concertation, ce qui implique une sous-utilisation de plusieurs pour cents de ses crédits de dépenses chaque année d'ici 2018. Malgré cela, son endettement ne se réduira pas.

La situation budgétaire de la Cocof découle de la forte hausse de ses dépenses primaires depuis 2001. L'épuisement de ses réserves de trésorerie lui impose désormais une maîtrise de l'évolution de ses dépenses.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.

Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Financement des Régions, clé IPP et démographie.

N°23 – 2008/2

A. Joksin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.

N°24 – 2008/3

M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4

S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps, Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.

N°26 – 2008/5

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.

N°27 – 2008/6

R. Deschamps, La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge.

Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.

N°28 – 2008/7

H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet, Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?

Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).

N°29 – 2008/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018.

N°30 – 2008/9

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.

N°31 – 2008/10

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.

N°32 – 2008/11

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.